



COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

Juin 2025

Résumé non technique de l'étude d'impact

Projet d'extension du parc
d'activités « Mios Entreprises »

Commune de Mios (33)

TABLE DES MATIERES

I. Glossaire.....	3
III. Preamble	5
III.1 Cadre réglementaire.....	5
III.2 Présentation du demandeur	5
IV. Présentation du projet	6
IV.1 Situation géographique	7
IV.2 Principales caractéristiques du projet.....	8
IV.3 Définition des aires d'étude	9
V. Justification du projet	10
V.1 Intérêt général majeur du projet.....	11
V.1.A Un territoire présentant une forte pression foncière	11
V.1.B Un développement harmonieux porté par le SCoT.....	11
V.1.C Un renforcement de l'activité productive	12
V.1.D Une extension accessible	12
V.2 Absence d'alternative de localisation et d'implantation	12
VI. Evaluation environnementale du projet.....	14
VI.1 Le milieu physique.....	15
VI.1.A Topographie et géologie.....	15
VI.1.B Eaux souterraines	15
VI.1.C Eaux superficielles	16
VI.1.A Climat.....	17
VI.1.B Les risques naturels	18
VI.2 Le milieu naturel.....	19
VI.2.A Périmètres d'inventaire et de protection de l'environnement	19
VI.2.B Habitats, flore et faune.....	19
VI.3 Le milieu humain	22
VI.3.A Contexte socio-économique.....	22
VI.3.B Infrastructures de transport.....	22
VI.3.C Qualité de l'air	23
VI.3.D Contexte sonore	23
VI.3.E Risques technologiques.....	24

VI.3.F Hygiène et salubrité publique.....	24
VI.4 Paysage et patrimoine	25
VI.4.A Patrimoines et points forts d'intérêt	25
VI.4.B Contexte paysager	25
VII. Synthèse des impacts du projet, de la séquence éviter, réduire, compenser et des impacts résiduels	26

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Répartition du budget consolidé de la COBAN en 2024	5
Figure 2 : Localisation du projet sur le territoire communal	7
Figure 3 : Contexte urbain	7
Figure 4 : Plan de composition du projet.....	8
Figure 5 : Délimitation des aires d'études – CERAG	9
Figure 6 : Délimitation des aires d'études – RIVIERE ENVIRONNEMENT.....	9
Figure 7 : Tableau comparatif entre les besoins en foncier pour l'activité économique et le gisement disponible sur la COBAN.....	11
Figure 8 : Localisation des zones d'activités et des projets d'extension sur la territoire de la COBAN.....	12
Figure 9 : Plan de phasage du développement de Mios Entreprises.....	13
Figure 10 : Evolution des surfaces de zone humide entre 2019 et 2024.....	13
Figure 11 : Contexte hydrographique du secteur d'étude.....	16
Figure 12 : Localisation et sens d'écoulement du réseau hydrographique local.....	16
Figure 13 : Plan de défense incendie	18
Figure 14 : Localisation du réseau Natura 2000 à proximité du site d'étude	19
Figure 15 : Carte de synthèse des enjeux habitats/flore (en haut) et faune (en bas).....	20
Figure 16 : Cartographie des impacts bruts du projet sur le milieu naturel.....	20
Figure 17 : Cartographie des impacts résiduels du projet sur le milieu naturel.....	21
Figure 18 : Classement sonore des infrastructures routières situées à proximité du site d'étude.....	23
Figure 19 : Relations visuelles du site	25

I. GLOSSAIRE

Termes	Définitions
Aire d'étude	Aire d'influence du projet prise en compte dans l'Etude d'impact.
Altimétrie	Représentation géométrique du relief.
Assainissement	Ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour les zones raccordées au réseau d'égout et équipées d'une station d'épuration traitant les rejets urbains. L'assainissement est dit non-collectif ou autonome dans les zones non-raccordées au tout-à-l'égout.
Autorisation	Décision de l'autorité ou des autorités compétentes qui ouvre le droit au maître d'ouvrage de réaliser le projet.
Autorité compétente	La ou les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet.
Autorité environnementale	Elle rend des avis (évaluation environnementale systématique) ou des décisions (après un examen au cas par cas) sur les projets, plans/programmes et documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Elle peut être : <ul style="list-style-type: none"> Le ministre chargé de l'environnement ; La formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ; Les missions régionales d'autorité environnementale du CGEDD ; Les préfets de région.
Continuité écologique	Elle comprend : <ul style="list-style-type: none"> des réservoirs de biodiversité (cf définition) ; des corridors écologiques (cf définition).
Corridor écologique	Espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité (cf définition).
Défrichement	Opération ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.
Dossier de demande de dérogation espèces protégées (DDEP)	Opération engendrant la destruction ou la dégradation d'habitats d'espèces protégées, et nécessitant la constitution d'un dossier de demande auprès de l'Autorité compétente (CNPN ou CSRPN).
Eaux pluviales	Eaux issues des précipitations après avoir touché le sol et ruisselant sur les surfaces la réceptionnant.
Eaux usées	Eaux altérées par l'activité humaine devant être traitées avant rejet dans le milieu naturel.
Erosion	Ensemble de phénomènes externes, qui à la surface du sol ou à faible profondeur, modifient le relief par enlèvement de matière solide.
Espèces protégées	Espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale.
Etude d'impact	Rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser ces incidences.
Evaluation environnementale	Processus constitué de : <ul style="list-style-type: none"> L'élaboration, par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale et la consultation du public. L'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées.
Imperméabilisation	Recouvrement permanent d'une parcelle de terre et de son sol par un matériau imperméable.
Maitre d'ouvrage (porteur de projet)	Auteur public ou privé d'une demande d'autorisation concernant un projet.
Nappe phréatique	Nappe d'eau que l'on rencontre à faible profondeur.
Natura 2000	Réseau européen de sites naturels, terrestres et marins, dans lesquels les Etats membres s'engagent à maintenir les habitats et espèces concernés dans un état de conservation favorable. Deux types de sites interviennent dans ce réseau : <ul style="list-style-type: none"> Les zones de protections spéciales (ZPS) issus de la directive Oiseaux ; Les zones spéciales de conservation (ZSC) issus de la directive Habitats.
Parc naturel régional	Territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile et menacé. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.
Parc naturel national	Territoire sur lequel la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, d'un milieu naturel, présente un intérêt spécial qu'il importe de préserver contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

Plan cadastral	Cartographie présentant le territoire d'une commune et sa division en sections et parcelles sur lesquelles sont reportés des numéros sans indication nominative des propriétaires.	Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	Document de planification stratégique à long terme, à l'échelle intercommunale, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité et d'environnement.
Plan de Prévention des Risques Naturels	Il définit les zones d'expositions aux phénomènes naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrains, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones, et caractérise l'intensité possible de ces phénomènes. A l'intérieur des zones dites « d'aléa », il réglemente l'utilisation des sols.	Trame verte et bleue	Réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.
Plan de Prévention des Risques Technologiques	Il a pour objet de délimiter un périmètre d'expositions aux effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations industrielles à hauts risques, appelés également SEVESO seuil haut, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par la pollution du milieu. A l'intérieur de ce périmètre, il réglemente l'utilisation des sols.	Zone humide	Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.
Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Document d'urbanisme qui, à l'échelle communale, traduit un projet global d'aménagement et fixe en conséquence les règles d'utilisation des sols. Il comporte : <ul style="list-style-type: none"> • Un rapport de présentation qui, en s'appuyant sur un diagnostic territorial, explique les choix retenus pour établir les documents suivants ; • Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'urbanisme ; • Des orientations générales d'aménagement et de programmation (OAP) qui spatialisent et précisent les intentions affichées dans le PADD ; • Un règlement avec une partie graphique (communément appelée zonage) et une partie écrite qui décrit les règles pour chacune des zones ; • Des annexes (servitudes publiques, schéma de réseaux d'eau potable et d'assainissement, etc) 	ZNIEFF	Zone naturelle présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement. Elles sont de deux types : <ul style="list-style-type: none"> • Les zones de type I : intérêt biologique remarquable, • Les zones de type II : recouvrent les grands ensembles naturels.
Réservoir de biodiversité	Espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.		
Risques naturels	Ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements.		
Risques technologiques	Risques liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.		
Site inscrit ou classé	Site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. L'inscription est le premier niveau de protection pouvant conduire à un classement.		

III. PREAMBULE

III.1 CADRE REGLEMENTAIRE

A la demande de la COBAN, le bureau d'études CERAG (Environnement) est appelé à réaliser le Dossier d'Etude d'Impact, à joindre à la demande de permis d'aménager pour saisine de l'Autorité Environnementale (MRAe Nouvelle-Aquitaine), en collaboration avec le bureau d'études Rivière Environnement (Ecologie), concernant le projet dit « Mios 0 » consistant en l'extension du parc d'activités « Mios Entreprises » sur la commune de Mios (33).

La réalisation du présent dossier d'étude d'impact fait suite à une décision de soumission à évaluation environnementale du 12 avril 2022 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine après un examen au cas par cas du projet. En effet, compte tenu de ses caractéristiques, le projet a été soumis à une procédure d'examen au cas par cas au titre des rubriques 39 et 47 de la nomenclature des études d'impact annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Catégories de projets	Projet soumis à examen au cas par cas	Projet
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha , ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m2.	Projet d'extension d'un parc d'activités de 9,42 ha
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Défrichement de 9,42 ha pour l'emprise du projet d'aménagement et de 3 ha pour l'emprise de la zone humide compensatoire ex-situ

En parallèle, le projet d'aménagement est également soumis à une demande d'autorisation de défrichement, à une déclaration au titre de la loi sur l'eau et à une demande de dérogation espèces protégées.

Une mise en compatibilité du PLU par le biais d'une déclaration de projet est en cours, qui permettra le classement en zone urbanisable de l'emprise du projet. C'est pourquoi, le projet d'aménagement sera soumis à une procédure d'enquête publique unique, conformément à l'article L123-2, alinéa I.1°, du Code de l'Environnement.

III.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Instaurée initialement en 2003, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) couvre un territoire composé de 8 communes dont 6 sont riveraines du Bassin d'Arcachon : Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

La COBAN compte 73 982 habitants (INSEE 2022) répartis sur 8 communes. Elle s'étend sur 605 km² avec 60 km de littoral et 80% du territoire recouvert de forêt.

Depuis 2017 et l'application de la loi NOTRe, elle s'est vu attribuer la compétence en matière de développement économique, ce qui inclut notamment des missions de création et d'aménagement des zones d'activités économiques mais aussi d'accompagnement des entreprises locales et de soutien à l'innovation. Un de ses objectifs est de créer des emplois sur le long terme, en permettant le développement des entreprises implantées et l'accueil de nouvelles.

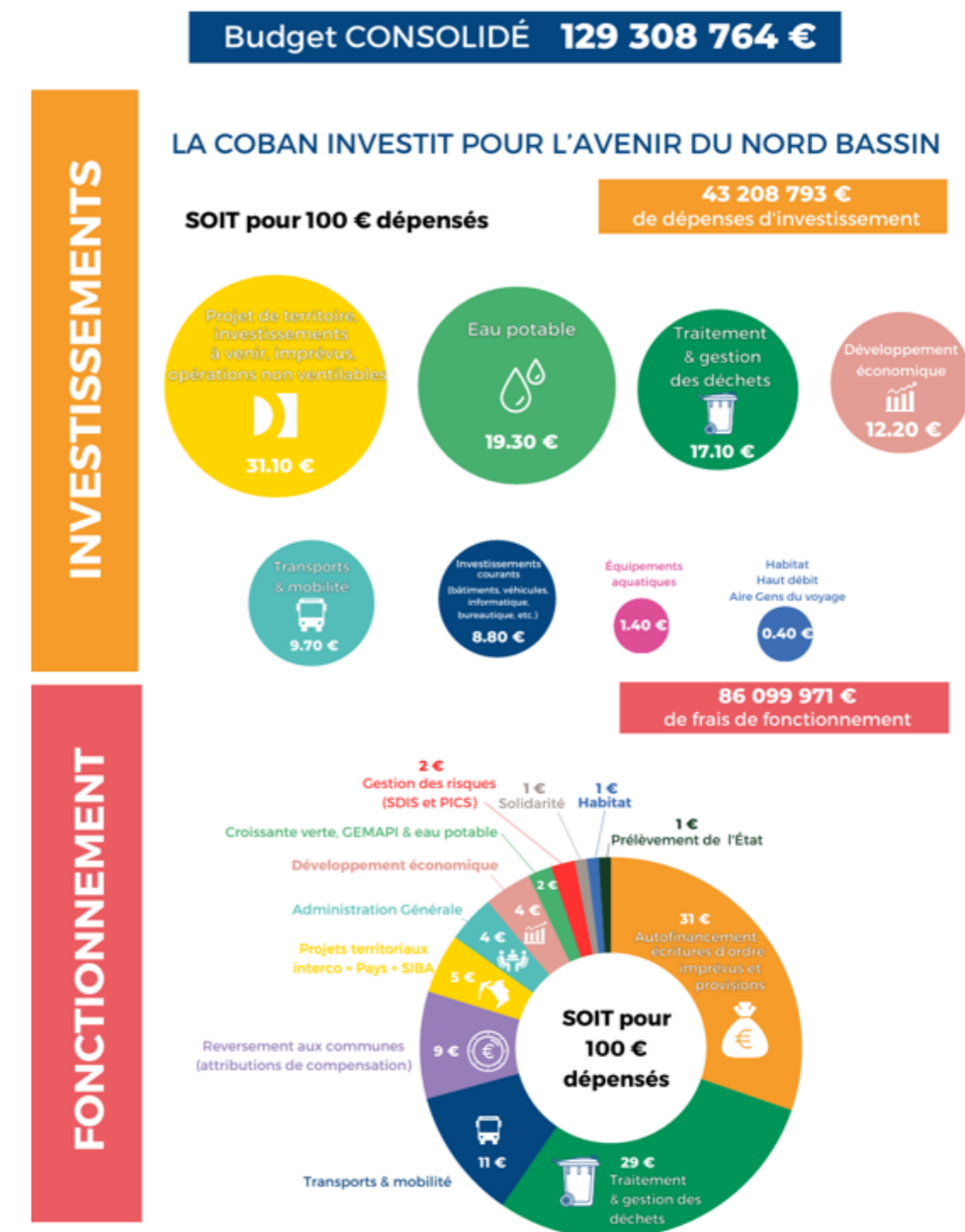


Figure 1 : Répartition du budget consolidé de la COBAN en 2024 (Source : COBAN)

IV. PRESENTATION DU PROJET

En synthèse

La conduite du projet d'aménagement de 16 lots à bâtir répond aux besoins de développement économique de la COBAN au sein d'une zone déjà urbanisée à destination industrielle et artisanale.



IV.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet d'aménagement est localisé dans le département de la Gironde, au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord. Il s'implante plus précisément dans le quartier de Lacanau de Mios, au lieu-dit « Testarouch », au Nord-Est du centre-ville de Mios, au niveau de l'échangeur n°23 de l'autoroute A63.

Le projet s'insère en continuité d'une urbanisation existante, au niveau du parc d'activités « Mios Entreprises », zone de production industrielle et artisanale dédiée aux Petites et Moyennes Entreprises et Industries (PME et PMI).

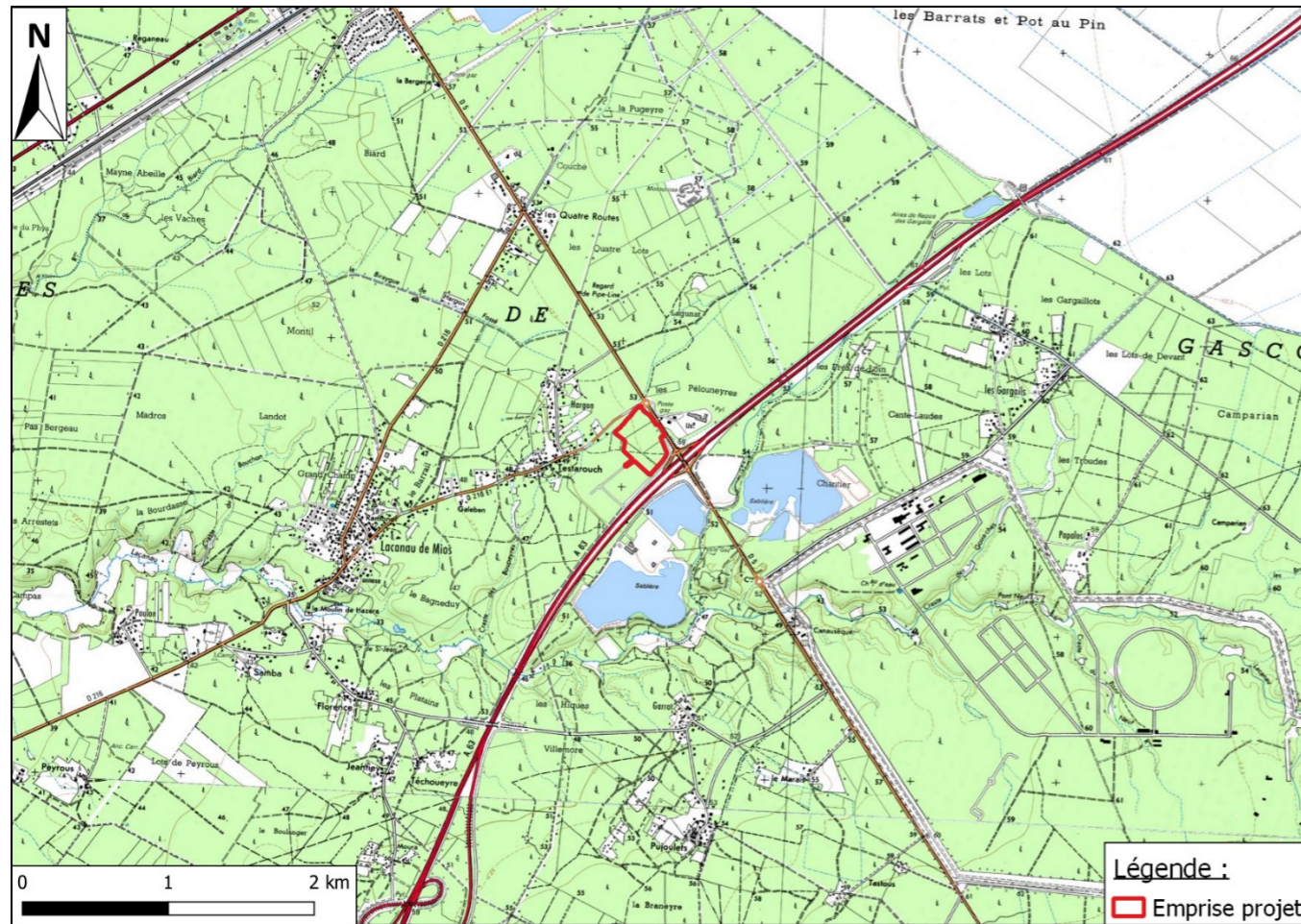


Figure 2 : Localisation du projet sur le territoire communal
 (Source : IGN SCAN 25 ; Réalisation : CERAG)

Le terrain est actuellement occupé par un espace boisé constitué majoritairement par une pinède exploitée pour la sylviculture. Il confronte :

- A l'Ouest, une bande boisée, la route de Testarouch puis des maisons individuelles ;
- Au Sud-Ouest, le parc d'activités « Mios Entreprises » ;
- Au Sud-Est, l'avenue ZAC 2000, puis l'autoroute A63 et la base de loisirs Lakecity ;
- A l'Est, la route du Barp (RD5) puis l'entreprise Xella ;
- Au Nord, des espaces boisés.

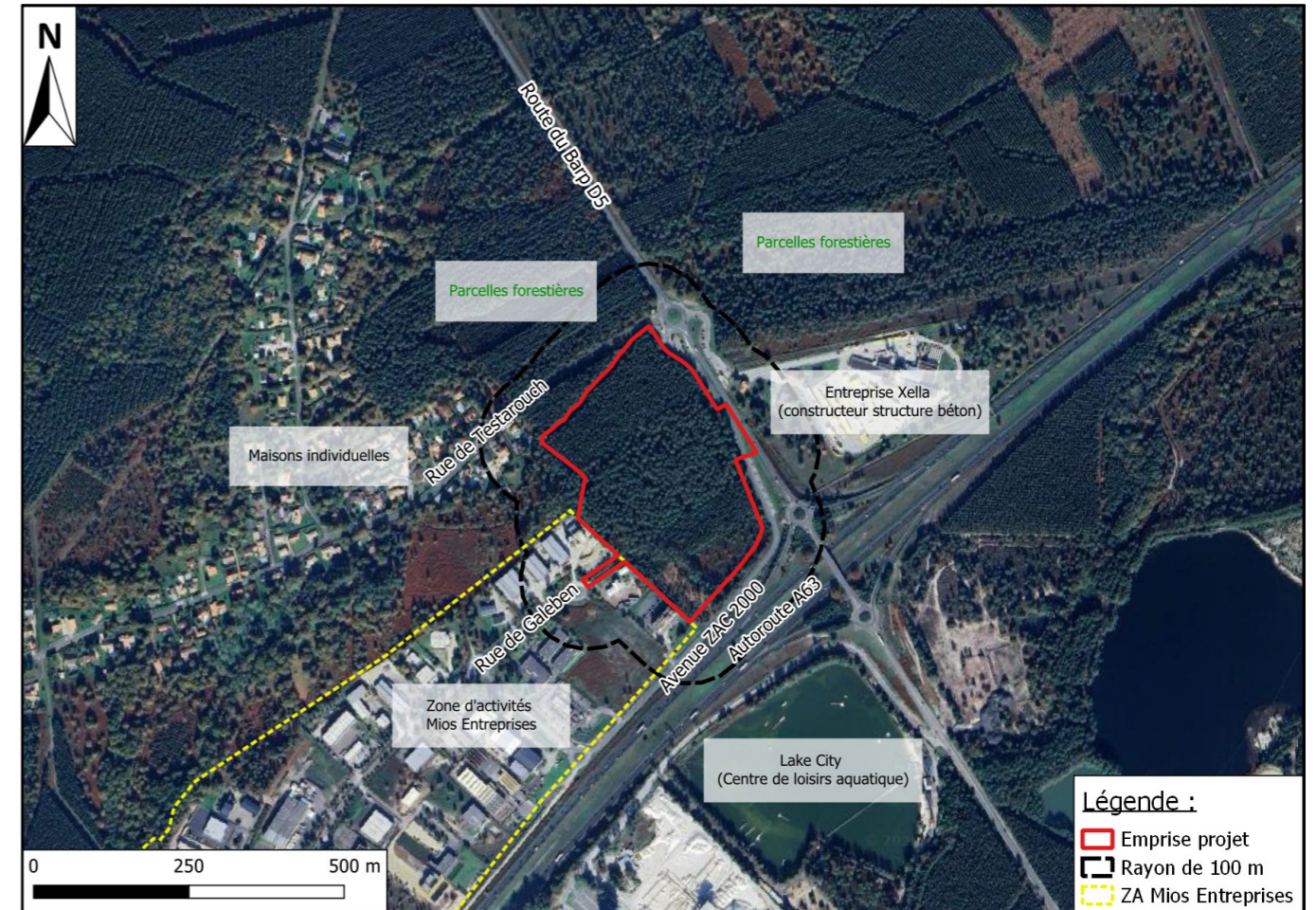


Figure 3 : Contexte urbain
 (Source : Google Satellite ; Réalisation : CERAG)

L'emprise du projet s'étend sur une superficie totale d'environ 9,42 ha, et correspond aux parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Section	Parcelles
Mios	A	2459, 2461, 2703, 2725p, 2763p et 3401
TOTAL emprise foncière		94 284 m²

IV.2 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet d'extension du parc d'activités porté par la COBAN propose l'aménagement de 16 lots à bâtir, allant de 2 353 m² pour les plus petits terrains à 8 095 m² pour les plus grands. Les plus grands terrains ont été positionnés sur les franges visibles, c'est-à-dire sur la façade donnant sur l'autoroute et la façade Nord bordée par l'Avenue ZAC 2000. Les autres terrains sont positionnés au cœur du projet, autour de la zone humide préservée.

Les espaces du lot commun constitués des voiries et accotement, seront rétrocédés à la collectivité à la fin des travaux. La COBAN conserve la gestion privée de la zone humide préservée en cœur de site.



Les lots privés seront desservis par une voie interne principale d'une largeur de 7m reliant les 2 entrées /sorties et accompagnée d'une voie verte de 3 m de large, ainsi qu'une voie secondaire d'une largeur de 6m en impasse avec une aire de retournement. Les deux voies permettent une circulation à double sens. Ces voies nouvelles intégreront des noues paysagères pour la gestion des eaux de ruissellement. Elles seront dotées d'un profil asymétrique pour l'écoulement des eaux de part et d'autre de la chaussée.

Tous les lots privés bénéficieront d'un accès individuel sur les voies internes.

Il sera également réalisé une piste pour les engins de défense contre l'incendie en sol naturel de 6 m de large. Cette piste sera accessible via la rue de Testarouch et sera raccordée à l'aire de retournement en impasse de la voie secondaire. Elle longera l'espace boisé en façade Ouest, au niveau des lots 2 à 6.

Les aires de stationnements seront réalisées dans chacun des lots privés.

Le projet d'aménagement paysager du parc d'activités s'inscrit dans un souci d'intégration harmonieuse au sein d'un environnement naturel et boisé. L'objectif principal est de créer un lieu de travail fonctionnel tout en respectant les valeurs écologiques du site, notamment en préservant les zones naturelles sensibles, telles que la forêt avoisinante et la zone humide préservée. Des bandes plantées et arborées en limite de lots permettront de renforcer les corridors écologiques tout en offrant une barrière visuelle depuis les espaces publics.

Le parc d'activités bénéficiera de 2 entrées/sorties différentes :

- Un accès au Nord-Est via l'avenue de la Zac 2000 par la création d'un giratoire ;
- Un accès au Sud-Ouest via un raccordement au giratoire existant.

IV.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Les conséquences éventuelles du projet ne se limitant pas à sa stricte emprise, le bureau d'étude RIVIERE ENVIRONNEMENT et le bureau d'études CERAG ont défini dans le cadre de leur expertise des aires d'études.

Pour la description du projet, l'emprise projet correspond au périmètre foncier directement concerné par l'opération d'aménagement.

Pour le volet milieu physique, humain et paysager, les zones d'études correspondent à :

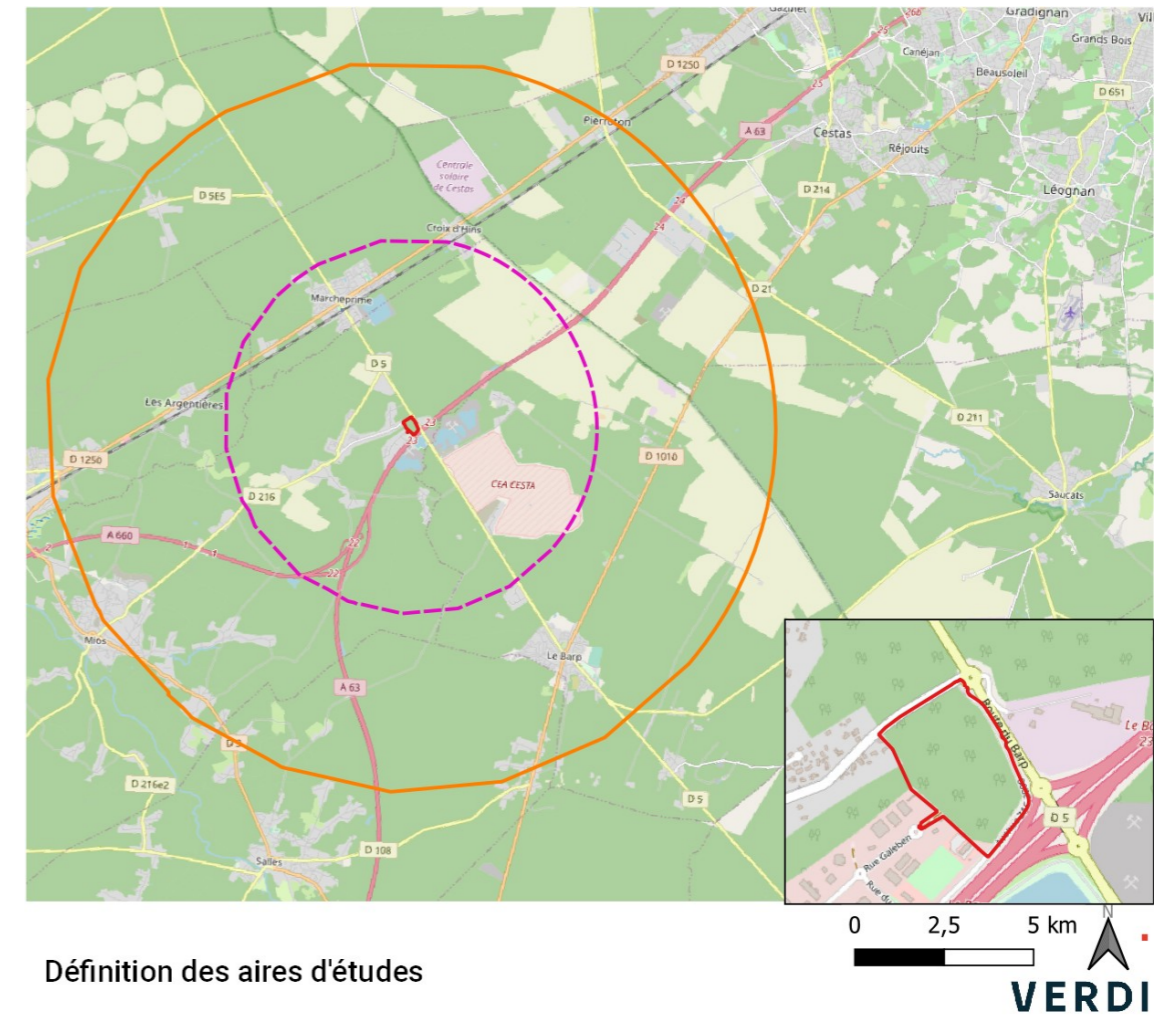
- **La commune de Mios.** Elle permet une prise en compte globale du réseau hydrographique, du climat et des risques naturels.
- **Le site d'étude (pour l'état initial).** Il correspond au périmètre utilisé dans les études préalables de terrain et permet d'appréhender les caractéristiques hydrogéologiques et hydrographiques du terrain dans son ensemble.
- **L'emprise du projet (pour les impacts et mesures).** Elle correspond au périmètre foncier directement concerné par l'opération d'aménagement et permet une évaluation précise des impacts.



Figure 5 : Délimitation des aires d'études – CERAG

Pour le volet milieu naturel, trois niveaux sont ainsi définis, permettant d'obtenir une vision globale :

- **L'aire d'étude immédiate.** Elle correspond au site d'implantation du projet. C'est dans cette aire d'étude d'environ 11 ha que seront ciblés les impacts directs potentiels du projet sur le cadre biologique. Les inventaires menés dans cette aire d'étude doivent viser les milieux naturels et semi-naturels en présence, la flore et l'ensemble des groupes faunistiques. C'est également dans cette aire d'étude que sont réalisées les investigations pour la délimitation des zones humides.
- **L'aire d'étude rapprochée.** Il s'agit de l'aire d'étude potentiellement affectée par le projet, où des atteintes fonctionnelles prennent place, notamment pour les espèces mobiles comme les chiroptères. Cette aire d'étude correspond à une zone tampon de 5 km autour de l'aire d'étude immédiate
- **L'aire d'étude éloignée.** En termes écologiques, l'aire d'étude éloignée correspond à l'entité écologique dans laquelle s'insère le projet et où une analyse globale du contexte environnemental de la zone d'implantation potentielle est réalisée. Dans le cadre de cette étude il a été choisi un tampon de 10 km autour de l'aire d'étude immédiate.



Définition des aires d'études

Dossier CNPN - Projet d'aménagement du Parc d'activités « Mios Entreprises » Fond cartographique : Open street Map

Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (5km)
- Aire d'étude élargie (10 km)

Figure 6 : Délimitation des aires d'études – RIVIERE ENVIRONNEMENT

V. JUSTIFICATION DU PROJET

En vertu de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, l'Etude d'Impact doit contenir « [...]5° *Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu* ».



V.1 INTERET GENERAL MAJEUR DU PROJET

V.1.A UN TERRITOIRE PRESENTANT UNE FORTE PRESSION FONCIERE

Les zones d'activité de la COBAN affichent un taux d'occupation des lots qui avoisine la saturation, reflétant une forte pression foncière et la rareté de terrain disponible.

Depuis 2018, la COBAN a en effet enregistré quelques 400 demandes d'implantations d'entreprises endogènes et exogènes, dont 338 sur les communes de Biganos, Marcheprime et Mios (bassin de recherche habituellement demandé) et 120 demandes d'entreprises souhaitant s'implanter sur Mios uniquement.

Sur la ZAE Mios Entreprises, seules 14 ventes ont pu être réalisées sur les 120 demandes, ce qui démontre de la forte pression économique. Aujourd'hui, cette ZAE est totalement commercialisée.

Taux d'occupation des Zones d'Activité Economique Communautaires		
Noms ZAE	Communes	Taux d'occupation
Pont Bredouille	Lège-Cap-Ferret	100%
Grande Lande	Arès	100%
CAASI	Andernos-Les-Bains	100%
P2A	Audenge	100%
Les Pontails	Audenge	99%
Carrerot	Biganos	100%
Cassadote	Biganos	99%
Cameleyre	Biganos	100%
Masquet	Mios	100%
Mios Entreprises	Mios	100%
Maeva	Marcheprime	100%
Réganeau	Marcheprime	99%
Croix d'Hins	Marcheprime	100%

Ainsi, ce sont environ 8 600 actifs de la COBAN qui quittent le territoire quotidiennement pour aller travailler sur l'aire métropolitaine bordelaise et Arcachon, contre 200 navetteurs par jour qui rejoignent le territoire.

L'autosolisme étant le mode de déplacement majoritairement utilisé, cela participe entre autres à la pollution atmosphérique et à la congestion des axes majeurs de circulation.

Face à cette situation, et afin que le territoire puisse par l'implantation de nouvelles entreprises, offrir à ses actifs des emplois locaux et ne pas se transformer en zone résidentielle, il est essentiel que la collectivité puisse proposer des solutions.

V.1.B UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX PORTE PAR LE SCOT

A l'échelle des zones d'activités de la COBAN, le SCOT approuvé en juin 2024, définit la nécessité de créer 963 emplois d'ici à 2030 afin de répondre aux besoins des populations actuelles et futures du territoire.

Pour ce faire et conformément au SRADDET en vigueur qui intègre les objectifs de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le SCOT porté par le SYBARVAL a acté le souhait des élus du territoire d'allouer 90,6 hectares aux extensions des zones d'activités. De ce fait, ces derniers marquent leur attachement de doter le territoire de la COBAN de zones économiques, tout en veillant au respect de l'article 194 de la loi Climat et Résilience. Cette loi institue pour la période 2021-2030 la diminution par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à leur consommation observée sur le territoire sur 10 ans (2011 à 2020).

Commune ou EPCI	Zones d'activités concernées	Gisement foncier pour l'économie	Besoins en foncier pour l'activité économique à 2030
Lège Cap Ferret	Nouvelle zone d'activités à créer (Saussouze)	0,0	20,8
Arès	ZAE Grande Lande	0,0	
Andernos	CAASI	0,3	7,8
Lanton	-	0,0	0,0
Audenge	P2A	0,0	12,2
Biganos	ZAC Moulin Cassadotte	0,2	0,7
Mios	Masquet Mios Entreprises	0,0	25,1
Marcheprime	ZA Croix d'Hins ZA Réganeau	0 0,2	13,0* 8,0
COBAN	A préciser		3,0
Bassin d'Arcachon Nord		0,7	90,6

Figure 7 : Tableau comparatif entre les besoins en foncier pour l'activité économique et le gisement disponible sur la COBAN
 (Source : COBAN)

Précision concernant le tableau : sur les 25,1 ha de besoin foncier à Mios, 11 ha sont attribués à la ZAE Masquet et 15,1 ha à Mios Entreprises.

Il est en effet nécessaire de créer du foncier cessible à vocation économique car, hormis une friche industrielle localisée dans le centre de Marcheprime qui a vocation à accueillir du logement et des services de proximité, la COBAN ne dispose pas de friches à aménager.

Par ailleurs, le foncier économique, dès que cela est possible, fait l'objet d'une densification notamment par des divisions de lots.

L'implantation de ces nouveaux espaces a été réfléchi dans une démarche soucieuse de l'harmonie territoriale et de la préservation de l'environnement : pour minimiser l'impact sur les milieux naturels, le choix s'est majoritairement porté sur l'extension des zones d'activités existantes, telles que le CAASI à Andernos-Les-Bains (extension réalisée fin 2024 sur 0.8ha), la Grande Lande à Arès, P2A à Audenge et à Mios Entreprises (présent projet).

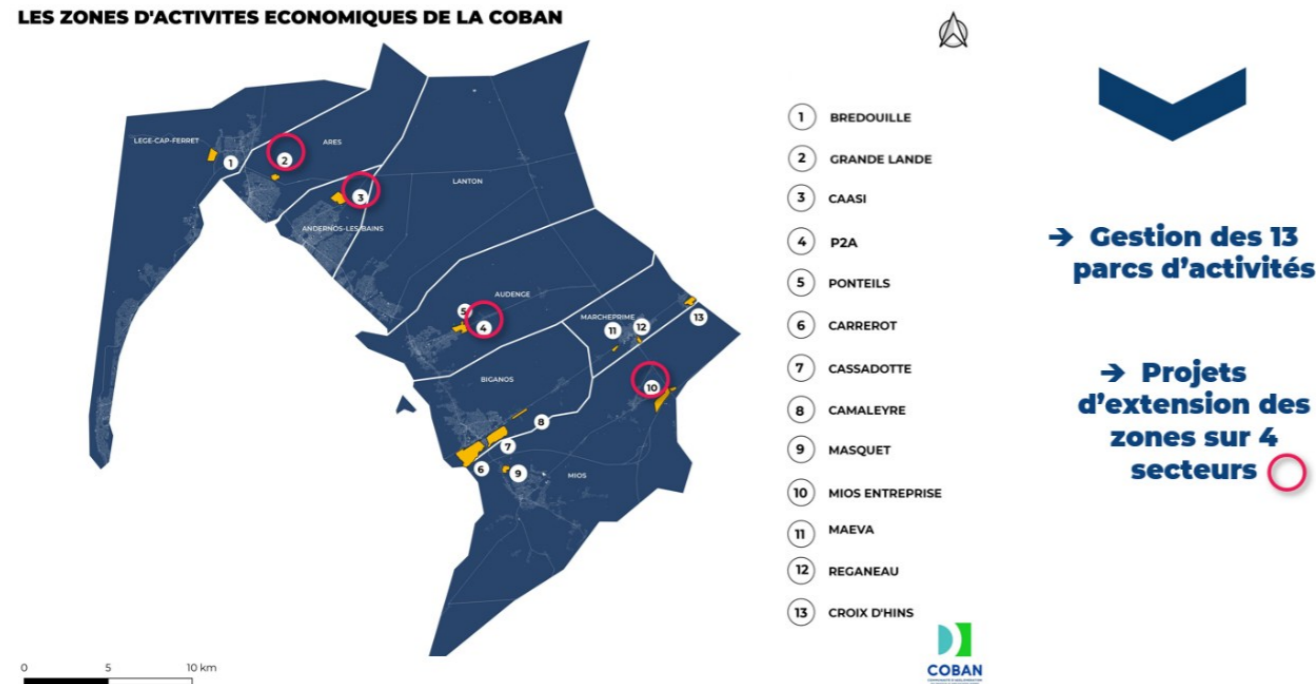


Figure 8 : Localisation des zones d'activités et des projets d'extension sur la territoire de la COBAN
 (Source : COBAN)

V.1.C UN RENFORCEMENT DE L'ACTIVITE PRODUCTIVE

L'extension Mios 0 représente une superficie de 9,36 ha.

Par cet aménagement, la COBAN souhaite notamment renforcer sa stratégie d'attractivité pour accueillir des activités productives encore peu présentes (Axe III du SCoT « Conforter »), telles que les activités issues de la filière Bois & Forêt et matériaux biosourcés.

Cette extension représente l'une des dernières réserves foncières restantes et au rayonnement régional, pouvant offrir aux entreprises des parcelles de taille suffisante pour pouvoir accueillir des activités productives.

Le territoire compte en effet de nombreuses entreprises dites présentes (commerçants, artisans locaux...) produisant localement des biens et services visant à satisfaire les besoins des résidents et il est important d'établir un équilibre entre celles-ci et les activités productives, car ce type d'entreprise tournées vers l'exportation hors du territoire créées de la valeur, qui est redistribuée dans l'économie présente.

Ainsi, cette extension permettra notamment de répondre à l'un des 5 enjeux identifiés au sein du Schéma de Développement Economique et du projet de territoire pour 2030, à savoir « permettre d'accueillir des entreprises industrielles exogènes pour renforcer l'économie productive et promouvoir une économie à haute valeur ajoutée, porteuse d'innovation et de recherche et pourvoyeuse d'emploi pour les cadres et professions intellectuelles intermédiaires et supérieures ».

Par ailleurs, à la différence de la zone d'activité actuelle, où la COBAN avait délégué à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) l'aménagement et la commercialisation, la COBAN portera ce projet d'extension en régie afin de garder une pleine maîtrise des enjeux et des objectifs, de la phase travaux à la phase commercialisation, en ayant le choix des activités à implanter selon des critères d'attribution prédéfinis.

V.1.D UNE EXTENSION ACCESSIBLE

En juillet 2023, la COBAN a approuvé son Plan de Mobilité simplifié (PDMs) dans un but affiché de facilitation des déplacements de tous types, pendulaires ou occasionnels, d'amélioration de l'employabilité de ses entreprises et d'action en faveur d'une mobilité durable plus respectueuse de l'environnement sur le territoire du Nord Bassin.

Le projet d'extension est ainsi raccordé au réseau de transport urbain Alégo avec un arrêt de bus. Une aire de covoiturage est également déjà aménagée par la COBAN en entrée de site, et une extension est envisagée de l'autre côté de la départementale.

V.2 ABSENCE D'ALTERNATIVE DE LOCALISATION ET D'IMPLANTATION

Afin de répondre à la pénurie d'offre foncière viabilisée pour les entreprises productives sur le territoire de la COBAN, la Maitrise d'Ouvrage a mené sa prospection foncière de façon à identifier un terrain à vocation économique d'une superficie comprise d'environ 10 hectares compatible avec l'extension d'un parc d'activités pour s'insérer en continuité d'urbanisation, et présentant le moins d'enjeux environnementaux possible.

Outre l'extension de 0,8 ha déjà réalisée sur Andernos fin 2024, trois autres sont prévues à Arès, à Audenge et à Mios.

L'extension de la zone d'activités de Mios est la localisation la plus pertinente comparée aux deux autres extensions précitées envisagées (desservie par l'A63 et son échangeur, ZA d'envergure régionale). Elle est donc la première extension à être réalisée, avant celle d'Arès et Audenge, cela conformément au SCoT approuvé en juin 2024 respectant la loi climat et résilience.

Avant son intégration au SCoT, l'extension de la zone d'activité Mios Entreprises a été pensée dès 2010 par son inscription au PLU de Mios sous un zonage destiné aux zones à urbaniser à moyen terme.

En ce sens, des études ont été initiées par la COBAN en 2019 pour l'extension des secteurs 0 et 3 (plan ci-dessous) sur une superficie totale de 28 hectares, puis se sont recentrées sur le secteur 0. En effet, le propriétaire du secteur 3 ayant bénéficié de subventions de reboisement suite aux tempêtes qui ont touchées le département, il était impossible de l'ouvrir à l'urbanisation.

Les secteurs 1 et 2 sont déjà commercialisés à ce jour.



Figure 9 : Plan de phasage du développement de Mios Entreprises
(Source : COBAN)

En 2024, les études faune/flore réalisées en 2019 ont été actualisées, permettant d'ancrer le projet sur des données de terrain plus récentes. La zone humide reposant uniquement sur le critère floristique, et non pédologique, cette mise à jour a conduit à une réévaluation de son périmètre : les relevés floristiques ont révélé une extension de la zone humide (2,56 ha contre 1,42 ha précédemment) ce qui a conduit à une modification du scénario retenu concernant l'implantation de la voirie et des lots afin de la protéger davantage.

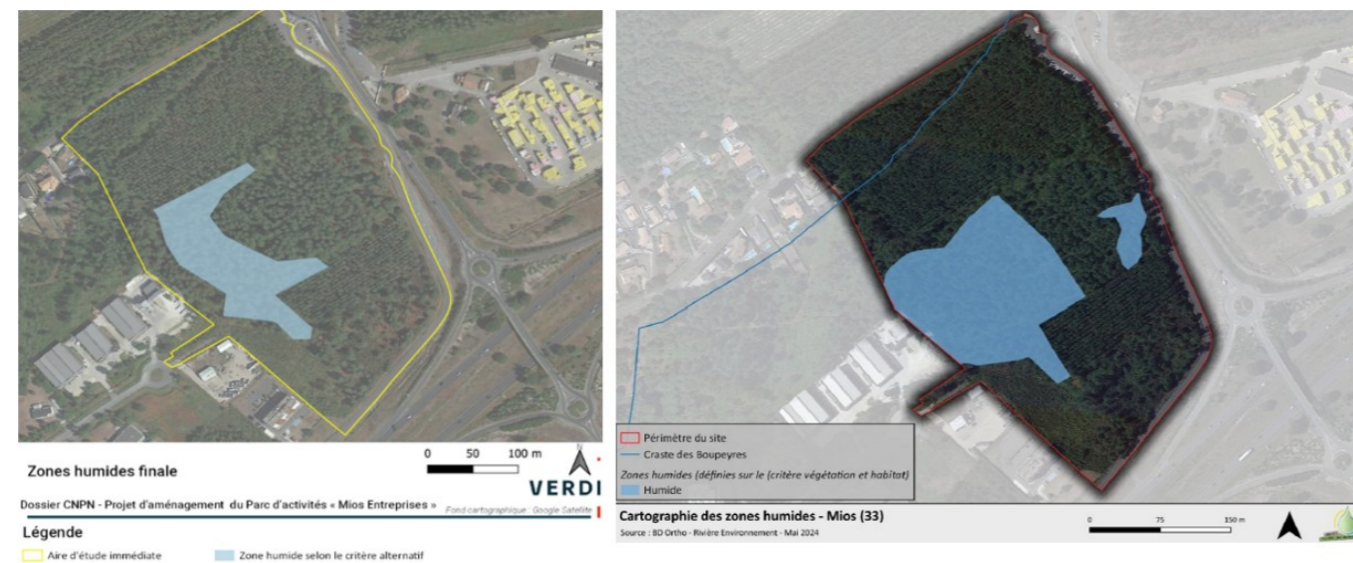


Figure 10 : Evolution des surfaces de zone humide entre 2019 et 2024
(Source : Diagnostic VERDI 2029 – DDEP RIVIERE 2024)

La zone humide préservée s'étend désormais sur une superficie de 1,59 ha, ce qui a été permis par la diminution de la surface cessible du projet après modification qui est désormais à 6,34 ha.

Afin de garder un projet économique viable, il a également été décidé de diviser cette surface cessible en 16 lots, ce qui permet de densifier davantage pour accueillir un plus grand nombre d'entreprise, tout en conservant des parcelles de capacité suffisantes pour garder l'objectif d'installation d'activité productive.

VI.EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

L'état actuel des terrains concernés par le projet ainsi que l'analyse de l'environnement proche ont permis de définir un certain nombre de sensibilités, prises en compte dans la définition du projet et présentées dans les pages suivantes, avec les mesures mises en œuvre et leurs incidences résiduelles sur l'environnement.

VI.1 LE MILIEU PHYSIQUE

VI.1.A TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE

Etat initial

Au niveau du site d'étude, les terrains sont globalement plats, avec un relief variant entre +51,40 mNGF (au Sud-Ouest) et +53,00 mNGF (au Nord), et présentent un écoulement préférentiel en direction du Sud vers le Ruisseau de Lacanau.

Les matériaux superficiels mettent en évidence une lithologie sableuse, avec un horizon végétal en surface puis des sables gris-noir relayés par des sables grossier beige/blanc/gris.

Impacts du projet et séquence ERC

Les impacts du projet sur la géologie et la topographie sont liés aux travaux de terrassement et de tassement en phase chantier. Néanmoins la topographie est peu marquée, les sols ne sont pas pollués, et l'impact sera limité dans le temps.

Le volume de terres excavées concerne les terrassements généraux (voiries, cheminements, accès aux lots, réseaux et îlots). Il est estimé à 7 160 m³ par le bureau d'études VRD, dont 20% qui seront réutilisés sur site.

L'impact brut sur la topographie et la géologie est considéré comme faible.

Mesures mises en œuvre :

- * **Mesure E-3** : Installations de chantier hors zones sensibles et limitation des emprises temporaires
Objectif : Eviter la création d'emprise supplémentaire.
- * **Mesure R-2** : Libération et préparation raisonnée des emprises
Objectif : Limiter les remaniements de sols et favoriser la reprise naturelle de la végétation après travaux
- * **Mesure R-3** : Mise en place d'un plan de circulation des engins
Objectif : Réduire les emprises travaux

L'impact résiduel sur la topographie et la géologie est considéré comme nul à faible.

VI.1.B EAUX SOUTERRAINES

Etat initial

Le site d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine FRFG045C « Sables et graviers plio-quadernaires de la Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » qui est en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique.

La sensibilité au phénomène de remontée de nappe du site d'étude est moyenne à forte. Les niveaux de nappe disponibles dans le cadre d'un suivi piézométrique réalisé sur 1 an à compter de février 2024 sont les suivants :

	Hautes Eaux	Niveau Intermédiaire	Basses Eaux
Profondeur de la nappe (en mNGF)	+51,79 mNGF	+50,67 mNGF	+49,99 mNGF

Impacts du projet et séquence ERC

Compte tenu des niveaux de nappe disponibles, les travaux de pose d'une partie du réseaux d'assainissement pourront nécessiter un rabattement de la nappe superficielle en cas de réalisation en période défavorable.

De plus, l'aménagement d'un tel projet peut-être à l'origine de pollutions.

L'impact brut sur les eaux souterraines est considéré comme faible à moyen

Mesures mises en œuvre :

- * **Mesure E-3** : Installations de chantier hors zones sensibles et limitation des emprises temporaires
Objectif : Limiter l'imperméabilisation des sols
- * **Mesure E-4** : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
- * **Mesure R-4** : Réduction des nuisances et pollutions – Charte chantier propre
Objectif : Limiter les risques de pollution des milieux
- * **Mesure R-15** : Réalisation des travaux en période basses eaux
Objectif : Limiter le volume de pompage et les risques de pollutions de la nappe superficielle
- * **Mesure R-16** : Gestion qualitative et quantitative des eaux d'exhaure
Objectif : Limiter les risques de pollution des eaux
- * **Mesure C-7** : Gestion et traitement des eaux pluviales
Objectif : Stockage et élimination des eaux de ruissellement issus des surfaces imperméabilisées
- * **Mesure C-8** : Gestion et traitement des eaux usées
Objectif : Récolter et traiter les eaux usées issues des futurs constructions
- * **Mesure A-4** : Surveillance et entretien des noues et des chaussées
Objectif : Surveiller et entretenir les solutions compensatoires de gestion des eaux pluviales

L'impact résiduel sur les eaux souterraines est considéré comme nul à faible car les principaux risques sont en phase chantier, donc temporaires et appréhendés par des mesures.

VI.1.C EAUX SUPERFICIELLES

Etat initial

Selon le Système d'Information sur l'Eau Adour-Garonne (SIE AG), le site d'étude se trouve au sein du bassin versant « Le Lacanau ». Le cours d'eau « Craste des Boupeyres », référencé S2260602, borde le site d'étude au Nord. Elle s'écoule vers le Sud-Ouest en direction du Ruisseau de Lacanau (S2260500).

Quelques plans d'eau à usage industriel et de loisir sont présents à moins de 500m de l'autre côté de l'A63.

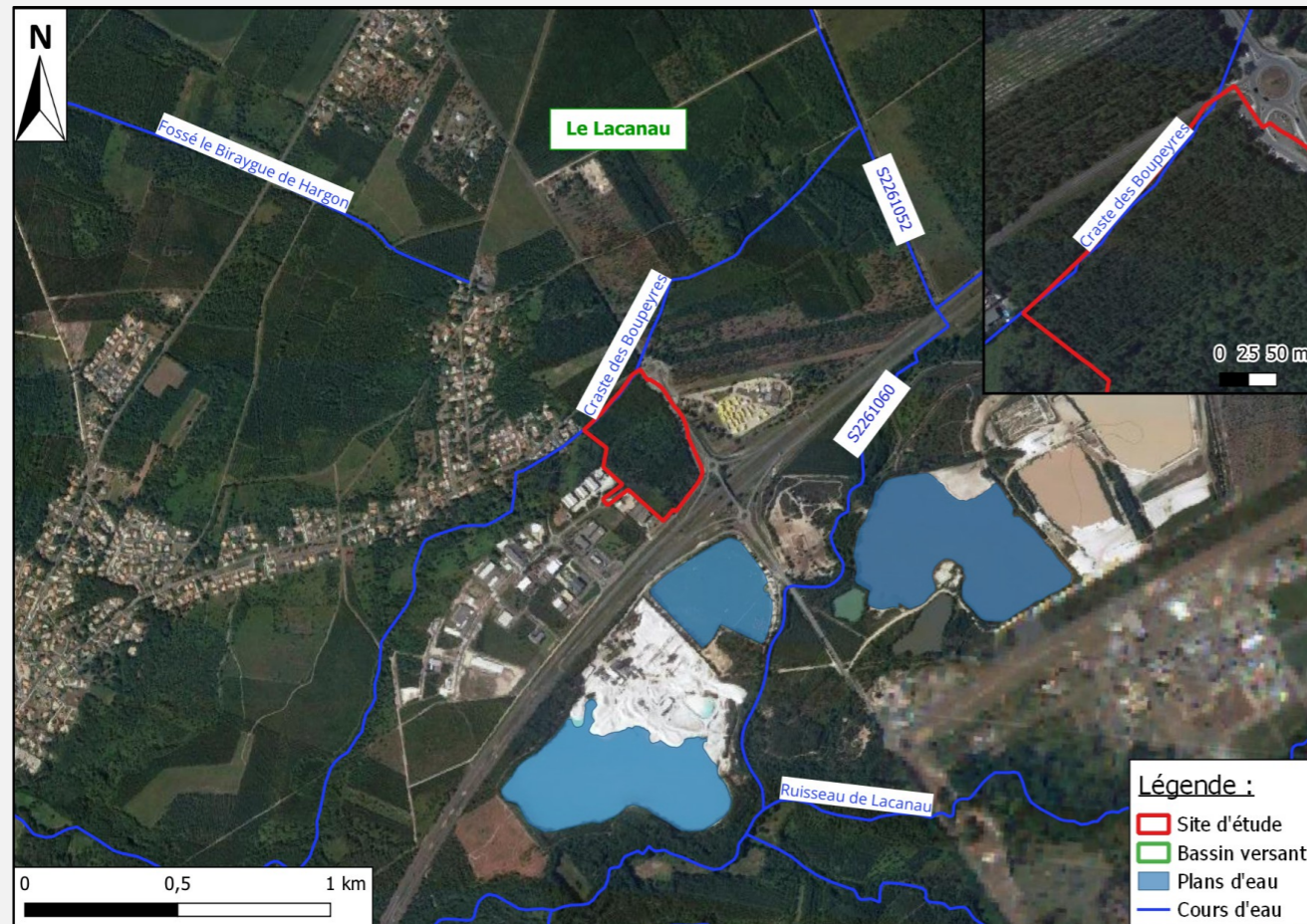


Figure 11 : Contexte hydrographique du secteur d'étude
 (Source : BD TOPAGE ; Réalisation : CERAG)

Les investigations sur site ont mis en évidence la présence d'un fossé le long de l'avenue ZAC 2000 s'écoulant vers le Sud. Il est alimenté par les eaux de ruissellement issues de la voirie.

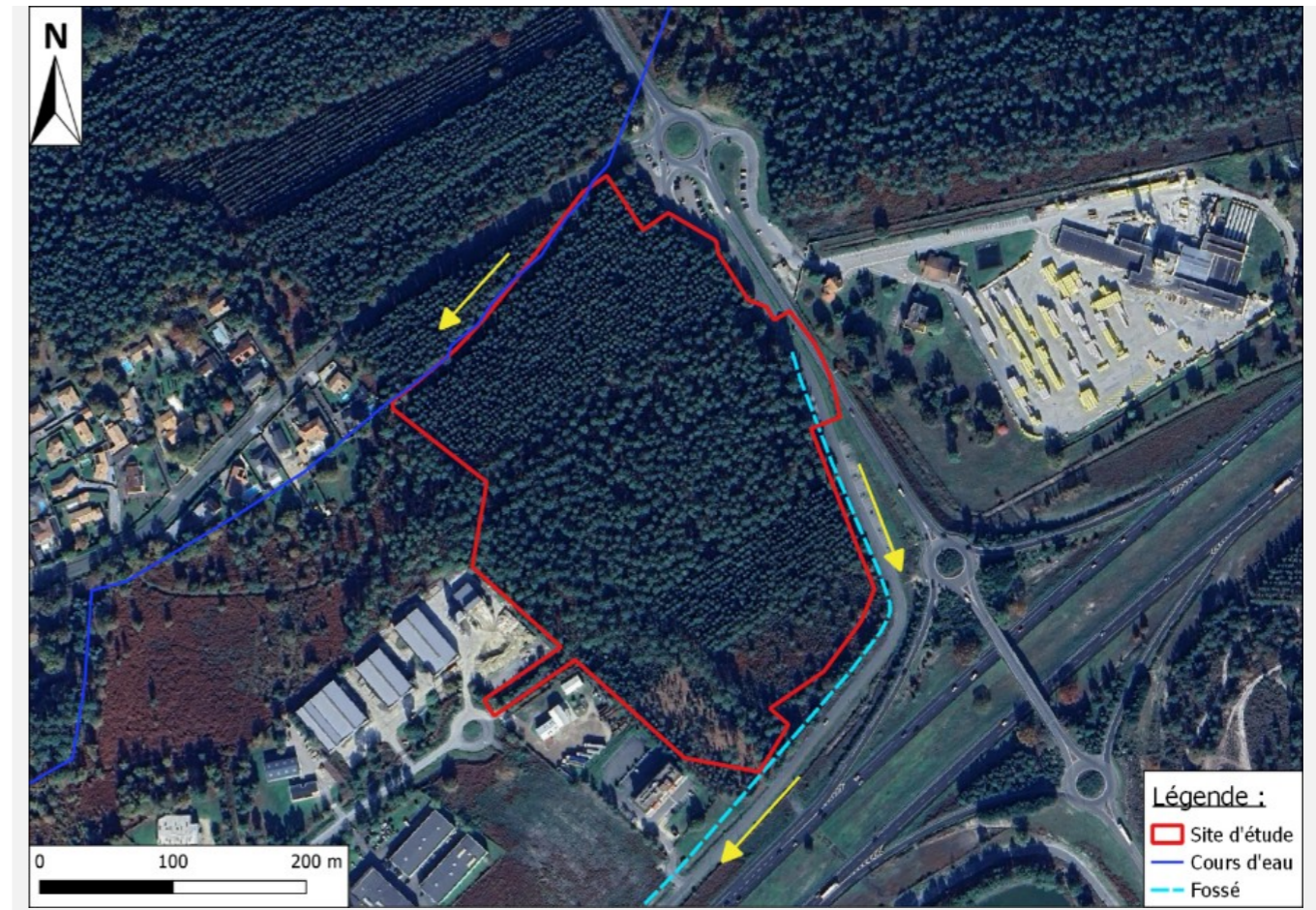


Figure 12 : Localisation et sens d'écoulement du réseau hydrographique local
 (Source : CERAG)

Impacts du projet et séquence ERC

Le projet d'aménagement aura pour impact la création de surfaces imperméabilisées entraînant la diminution des surfaces d'infiltration et l'augmentation de la quantité et du débit des ruissellements des eaux pluviales.

Les espaces verts communs intégrant la zone humide préservée et les noues d'infiltration en accotement de voirie représentent 21% de la surface totale du projet. De plus, le règlement du zonage projeté imposera le maintien d'au moins 15% de la surface de chaque lot en espace de pleine terre.

Par ailleurs, la réalisation du projet augmente le risque de pollution des eaux superficielles et la création de surfaces imperméabilisées accroît les surfaces sur lesquelles le ruissellement est rendu possible.

L'impact brut sur les eaux de surface est considéré comme moyen.

Mesures mises en œuvre :

- * **Mesure E-3** : Installations de chantier hors zones sensibles et limitation des emprises temporaires
 Objectif : Limiter l'imperméabilisation des sols
- * **Mesure E-4** : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
 Objectif : Ne pas dégrader les milieux naturel et physique

- * **Mesure R-4** : Réduction des nuisances et pollutions – Charte chantier propre
Objectif : Limiter les risques de pollution des milieux
- * **Mesure R-15** : Réalisation des travaux en période basses eaux
Objectif : Limiter le volume de pompage et les risques de pollutions de la nappe superficielle
- * **Mesure R-16** : Gestion qualitative et quantitative des eaux d'exhaure
Objectif : Limiter les risques de pollution des eaux
- * **Mesure C-7** : Gestion et traitement des eaux pluviales
Objectif : Stockage et élimination des eaux de ruissellement issus des surfaces imperméabilisées
- * **Mesure A-4** : Surveillance et entretien des noues et des chaussées
- * Objectif : Surveiller et entretenir les solutions compensatoires de gestion des eaux pluviales

L'impact résiduel sur les eaux de surface est considéré comme faible. car les principaux risques sont en phase chantier, donc temporaires et appréhendés par des mesures.

VI.1.A CLIMAT

Etat initial

Le climat de la Gironde est de type océanique, marqué par des hivers doux, des températures estivales supportables, ainsi que par des pluies relativement fréquentes réparties tout au long de l'année.

Les données climatologiques de la commune de Mios sont basées sur la station météo de La Teste-de-Buch sur la période 1991-2020. La commune jouit d'un climat tempéré. Les précipitations y sont importantes tout au long de l'année, y compris pendant le mois de juin correspondant au mois le plus sec.

La température moyenne annuelle est de 13,8°C. Le mois le plus chaud de l'année correspond au mois d'août avec une température moyenne de 21°C et le mois le plus froid est janvier avec une température moyenne de 7,1°C. La commune bénéficie d'une durée d'ensoleillement variable et marquée entre les saisons : en été la durée mensuelle d'ensoleillement est de 256,2 h (en juillet) contre 89,0 h en hiver (en décembre).

Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 948,1 mm avec des précipitations plus importantes en début de période hivernale (novembre à janvier).

Le territoire au sein duquel s'implante le projet présente un bon potentiel de déploiement de réseau de chaleur, de biomasse et d'énergie solaire thermique.

Impacts du projet et séquence ERC

Le projet sera à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques du fait de l'augmentation de la circulation routière sur les axes routiers majeurs.

Les augmentations d'émissions polluantes les plus importantes sont observées au niveau de l'avenue ZAC 2000, qui desservira directement la zone de projet (+12,6 % en 2025 ; +23,2 % en 2030 et +24,8 % en 2045). Néanmoins les émissions de NOX estimées sur ce brin aux trois horizons futurs sont faibles et moins importantes qu'à l'état initial (2023). Enfin, les émissions les plus importantes sont systématiquement constatées au niveau de la RD5 sur lequel le projet entraîne des augmentations faibles (<5 %).

L'empreinte carbone du projet met en évidence des émissions de gaz à effet de serre élevées, les postes les plus émissif étant celui de la mobilité et de la construction. Ce résultat est à nuancer du fait du caractère industriel du site qui induit notamment une circulation de poids lourds.

Néanmoins, grâce à de nombreux choix de conception moins émissifs, comme l'utilisation de matériaux biosourcés, le choix de la ventilation ou l'installation de panneaux photovoltaïques, en excluant le poste concernant la mobilité, le projet permet d'éviter 32% d'émission de gaz à effet de serre par rapport à un quartier de référence.

L'impact brut sur le climat est jugé faible au regard de la nature du projet et des obligations constructives imposés au sein des lots privés.

Mesures mises en œuvre :

- * **Mesure E-4** : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
Objectif : Ne pas dégrader les milieux naturel et physique
- * **Mesure R-14** : Limitation des impacts sur la qualité de l'air
Objectif : Limiter les rejets / émissions de polluants
- * **Mesure A-1** : Renforcement de la trame verte locale
Objectif : Recolonisation floristique et faunistique du milieu par l'intégration de corridors écologiques et une gestion écologique des espaces verts créés

Les futures constructions devront respecter la réglementation RE2020 ou RT2012 selon leurs destinations et caractéristiques, ainsi que les exigences de solarisation et de végétalisation des toitures.






Par ailleurs, le règlement du zonage prescrit le maintien d'au moins 15% de la surface de chaque lot en espace de pleine terre. Ces espaces seront ainsi une surface de stockage de carbone, qui vient s'ajouter aux 20 074 m² d'espaces verts commun arborés.

L'impact résiduel sur le climat est faible.

VI.1.B LES RISQUES NATURELS

Etat initial

La commune de Mios est concernée par 5 risques naturels :

-  - Risque inondation : le site d'étude n'est pas concerné. ❌
-  - Risque sismique : zone de sismicité de niveau 1/5. Le site d'étude est concerné. ✅
-  - Risque incendie de forêt : la commune est située en zone d'aléa moyen. Le site d'étude est concerné. ✅
-  - Risque mouvement de terrain : le site d'étude n'est ni concerné par l'érosion dunaire et le recul du trait de côte, ni par le retrait-gonflement des argiles. ❌
-  - Risque radon : potentiel radon de catégorie 1. Le site d'étude est concerné. ✅

Impacts du projet et séquence ERC

Au regard du faible risque sismique et radon, et en l'absence de données précises, l'impact du projet est négligeable.

Les caractéristiques du projet d'aménagement ne nécessitent pas de constructions d'ouvrages profonds ne nature à porter atteinte à la transparence hydraulique du site.

Pour le risque incendie, le projet prévoit l'installation d'une borne incendie au cœur du site (entre les lots 8 et 9) qui viendra compléter les deux bornes existantes sur les emprises publiques. Il garantit également le débroussaillage régulier en façade Nord et Ouest de l'espace boisé. Les voiries internes permettent la circulation des engins de lutte contre les incendies : la voie secondaire sera dotée d'une aire de retournement et une piste DFCI de 6 m de large accessible depuis la rue de Testarouch sera créée en façade des lots 2 à 6. Enfin, les zones constructibles des lots 2 à 6 respecteront un retrait de 12 m par rapport à l'espace boisé.

L'impact brut sur les risques naturels est faible à moyen.

Mesures mises en œuvre :

- * **Mesure R-12** : Respect des consignes strictes de sécurité du chantier, en particulier vis-à-vis du risque incendie.
 Objectif : Limiter les divers risques possibles, et en particulier le risque incendie

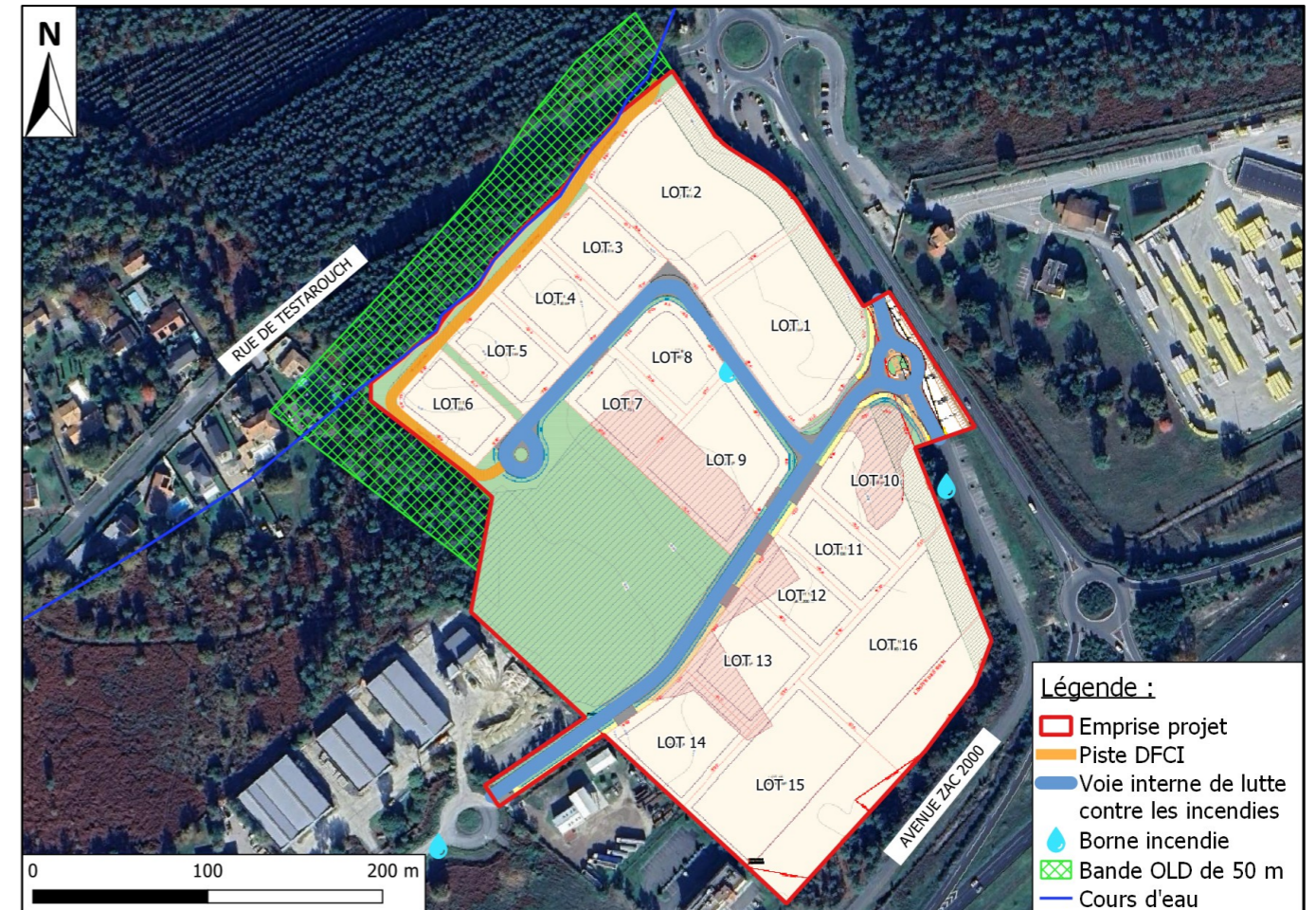


Figure 13 : Plan de défense incendie
 (Source : Volet VRD – ADDEXIA ; Réalisation : CERAG)

Les mesures de réduction prises tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation permettent d'affirmer que l'impact résiduel du projet sur les risques naturels est très faible.

L'impact résiduel sur les risques naturels est nul à faible.

VI.2 LE MILIEU NATUREL

VI.2.A PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Etat initial

Aucun zonage écologique réglementaire ou d'inventaire ne se situe au droit du site d'étude. Seul un site Natura 2000 est situé à 1,6 km au Sud-Ouest : il s'agit du site ZSC « Vallées de la Grande et de la Petite Leyre » (FR7200721), classé au titre de la directive « Habitats ».



Sites Natura2000

Dossier CNPN - Projet d'aménagement du Parc d'activités « Mios Entreprises » Fond cartographique : Google Satellite

Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude élargie (10 km)
- SIC

Figure 14 : Localisation du réseau Natura 2000 à proximité du site d'étude
 (Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel ; Réalisation : CERAG)

Par ailleurs, la commune de Mios est entièrement incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Impacts du projet et séquence ERC

Le projet ne se situe pas au sein d'un corridor ou d'un réservoir de biodiversité, et ne participe pas à l'expression et à la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue locale. De plus, il ne présente pas d'effets notables significatifs sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du « Vallées de la Grande et de la Petite Leyre ».

L'impact brut sur les périmètres d'inventaire et de protection est nul à faible.

Mesures mises en œuvre :

- * **Mesure E-3** : Installations de chantier hors zones sensibles, limitation emprises temporaires
 Objectif : Réduire la destruction d'habitats et d'espèces
- * **Mesure E-4** : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires
 Objectif : Renforcer le maillage écologique
- * **Mesure A-1** : Renforcement de la trame verte locale
 Objectif : Aide à la recolonisation du milieu par l'intégration de corridors écologiques et une gestion écologique des espaces verts créés
- * **Mesure A-2** : Suivi écologique des travaux
 Objectif : Vérifier le bon respect des mesures ERC en phase chantier
- * **Mesure In-situ** : Gestion et suivi de la zone humide préservée
 Objectif : Gérer et conserver la zone humide préservée et ses fonctionnalités

L'impact résiduel sur les risques naturels est nul à faible.

VI.2.B HABITATS, FLORE ET FAUNE

Etat initial

Le diagnostic écologique a été réalisé par le bureau d'étude en écologie VERDI, et complété par le bureau d'études RIVIERE ENVIRONNEMENT.

Globalement, le site présente, à l'image de l'environnement dans lequel il s'insère, un espace de nature forestière ordinaire à proximité de zones artificialisées. Il présente en tant que tel, assez peu d'enjeu. Plus spécifiquement, l'enjeu du site résulte dans sa capacité d'accueil d'espèces patrimoniales d'enjeu modéré à fort. Ces espèces sont globalement bien réparties sur le plateau landais (notamment la Fauvette pitchou et le Fadet des Laïches) et la végétation en présence est principalement anthropisée (pinède d'exploitation). La lande buissonnante est évaluée à enjeu assez fort, car elle constitue un support d'habitats pour de nombreuses espèces landicoles patrimoniales.

Au final, les enjeux écologiques du site sont les suivants :

- 1 espèce végétale protégée (Lotier grêle) ;
- 2 espèces végétales patrimoniales (Polypogon de Montpellier et Petite Amourette) ;
- 2,56 ha de zone humide ;
- 46 espèces avifaunistiques protégées à enjeux faible à fort ;
- 2 espèces de mammifères terrestres protégées ;
- 13 espèces protégées de chiroptères ;
- 7 espèces de reptiles protégées ;
- 6 espèces d'amphibiens protégées ;
- 1 espèce de rhopalocère protégée (Fadet des laïches).



Cartographie des enjeux habitats et flore - Mios (33)

Source : BD Ortho - Rivière Environnement - Mai 2024



Figure 15 : Carte de synthèse des enjeux habitats/flore (en haut) et faune (en bas)
 (Source : DDEP – RIVIERE ENVIRONNEMENT)

Impacts du projet et séquence ERC

○ **Impacts sur les habitats**

Au sein du périmètre, **10 ha des habitats naturels sont impactés, soit 88 %** de la surface végétalisée du site. La majorité des habitats impactés concernent les milieux ouverts, les landes et les boisements comprenant les pinèdes, l'alignement de chênes et l'ensemble des arbres gîtes. Également, 1,56 ha de zones humides sont impactés.

Une partie de la pinède et de la bande enherbée est préservé, c'est également le cas de la craste de Boupeyres

○ **Impact sur la flore**

En ce qui concerne la flore protégée, le projet impact l'intégralité de la station de Lotier grêle, soit 25 pieds soit 160 m² de station et 0,407 ha d'habitat favorable.

○ **Impact sur la faune**

Au total 9,6 ha d'habitats de reproduction/repos pour la faune protégée sont impactés par le plan de masse du projet, au niveau des fourrés et zones boisées (avifaune, reptiles, amphibiens, mammifères) comprenant plusieurs espèces à enjeux. Cela concerne plus précisément 7,7 ha de boisements et 1,9 ha de milieux semi-ouverts.

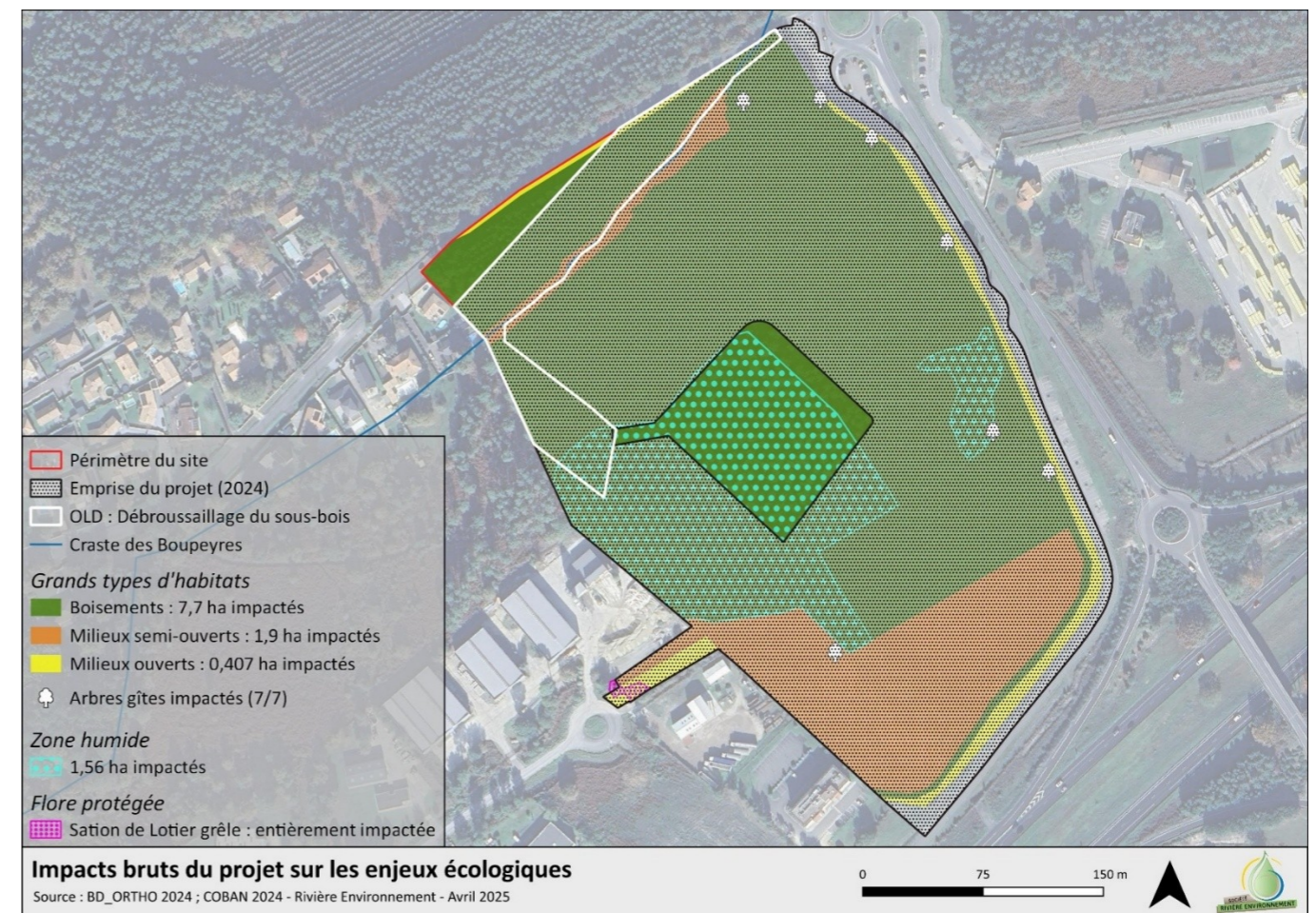


Figure 16 : Cartographie des impacts bruts du projet sur le milieu naturel
 (Source : DDEP – RIVIERE ENVIRONNEMENT)

L'impact brut sur la faune, la flore et les habitats d'espèces est majoritairement modéré.

Mesures mises en œuvre :

- * **Mesure E-1** : Evitement de la zone humide
 Objectif : Préservation d'une partie de l'habitat humide et de ses fonctionnalités
- * **Mesure E-2** : Evitement de 4 arbres gîtes et maintien de l'alignement de chêne
 Objectif : Limiter l'impact sur la faune arboricole (chiroptères, avifaune)
- * **Mesure E-3** : Installations de chantier hors zones sensibles, limitation emprises temporaires
 Objectif : Réduire la destruction d'habitats et d'espèces
- * **Mesure E-4** : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires
 Objectif : Renforcer le maillage écologique
- * **Mesure R-1** : Adaptation de la période des travaux
 Objectif : Eviter la mortalité et le dérangement de la faune
- * **Mesure R-2** : Libération et préparation raisonnée des emprises
 Objectif : Limiter les remaniements de sols et favoriser la reprise naturelle de la végétation après travaux
- * **Mesure R-3** : Mise en place d'un plan de circulation des engins
 Objectif : Réduire les emprises
- * **Mesure R-4** : Réduction des nuisances et pollutions : Charte chantier propre
 Objectif : Limiter les nuisances (bruits...) et la pollution
- * **Mesure R-5** : Mise en place de barrières anti-retour
 Objectif : Eviter la destruction d'espèces et l'intrusion d'espèces sur la zone chantier
- * **Mesure R-6** : Création d'habitats de substitution : hibernaculum et pierrier
 Objectif : Création d'habitat de repos et de reproduction
- * **Mesure R-7** : Mise en œuvre d'un protocole spécifique pour la coupe des arbres
 Objectif : Eviter la destruction d'individus de chiroptères
- * **Mesure R-8** : Déplacement/capture et sauvetage de spécimens d'espèces avant destruction
 Objectif : Eviter la mortalité d'individus
- * **Mesure R-9** : Limitation de la prolifération des espèces exotiques envahissantes
 Objectif : Préserver la diversité floristique indigène
- * **Mesure R-10** : Limitation de l'éclairage artificiel
 Objectif : Limiter le dérangement de la faune
- * **Mesure R-11** : Transfert de banquettes de sol des stations de Lotier grêle et maintien de son habitat hors zone aménagée
 Objectif : Limiter l'impact sur le Lotier grêle
- * **Mesure A-1** : Renforcement de la trame verte locale
 Objectif : Aide à la recolonisation du milieu par l'intégration de corridors écologiques et une gestion écologique des espaces verts créés
- * **Mesure A-2** : Suivi écologique des travaux
 Objectif : Vérifier le bon respect des mesures ERC en phase chantier
- * **Mesure In-situ** : Gestion et suivi de la zone humide préservée
 Objectif : Gérer et conserver la zone humide préservée et ses fonctionnalités

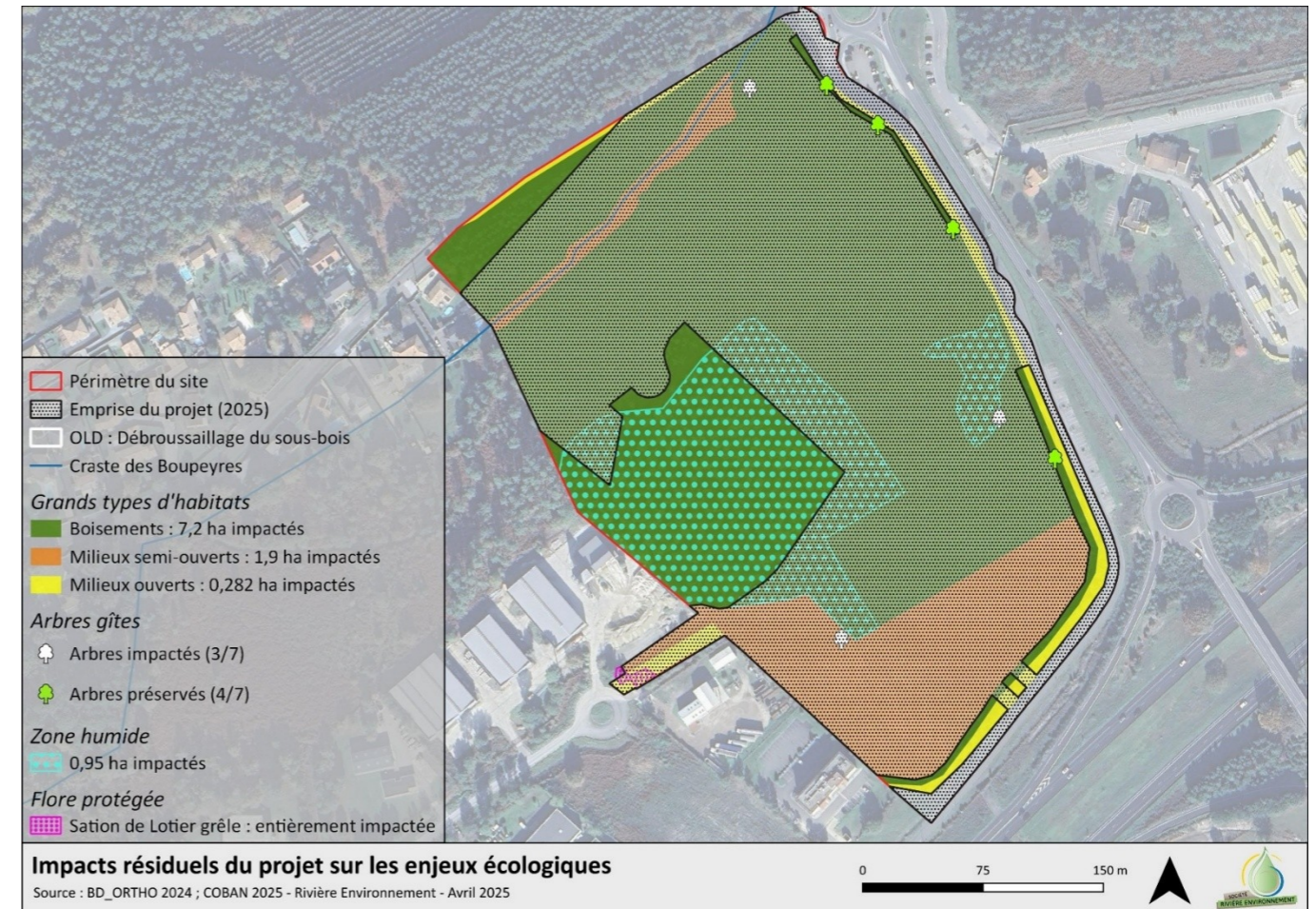


Figure 17 : Cartographie des impacts résiduels du projet sur le milieu naturel
 (Source : DDEP – RIVIERE ENVIRONNEMENT)

Au regard des impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, une compensation est nécessaire pour les zones humides, ainsi que pour les habitats d'espèces protégées. Les mesures compensatoires et leurs modalités de suivi sont décrites au *chapitre XIII.3* de l'étude d'impact.

VI.3 LE MILIEU HUMAIN

VI.3.A CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Etat initial

VI.3.A.1.a Démographie

Depuis 1968, la population de Mios a connu une très forte augmentation allant jusqu'à doubler entre 2000 et 2015. Au recensement INSEE de 2021, la commune de Mios compte 11 469 habitants, avec une augmentation annuelle moyenne d'environ +4%. La répartition par tranches d'âge de la population met en évidence la présence légèrement plus importante de 30-44 ans et de 0-14 ans, respectivement 24,7% et 23,3%.

VI.3.A.1.b Habitat

Sur la commune de Mios, l'habitat est principalement constitué de maisons individuelles qui représentent, en 2021, 90,7% des logements ; le reste est constitué par des appartements.

VI.3.A.1.c Activités économiques

La ville de Mios s'implante au cœur du bassin d'Arcachon en interface direct avec la COBAN, et plus largement le BARVAL, et elle est située à 40 km de l'aire métropolitaine bordelaise. Au carrefour des deux principaux bassins de vie du territoire girondin et traversée par des axes de transport majeurs, Mios jouit d'une position stratégique qui la rend particulièrement attractive d'un point de vue économique.

Au 31 décembre 2022, la commune de Mios compte 288 établissements actifs. Le domaine d'activités le plus représenté est le secteur du commerce, des transports et des services divers (53,5%) et le secteur de la construction (26%). En 2022, 217 entreprises ont été créées.

VI.3.A.1.d Equipements publics et projets de l'agglomération

La commune de Mios dispose de nombreux équipements publics (scolaires et périscolaires, sportifs, administratifs et techniques, de loisir, culturels). Les élus mettent en place de grands projets dans le but d'améliorer et de s'adapter aux besoins de ses habitants. Cette politique d'investissement et d'équipement se traduit aujourd'hui par l'aménagement d'une station d'épuration (STEP) à Lacanau de Mios par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Impacts du projet et séquence ERC

En phase chantier, le projet a une incidence positive sur le secteur économique en créant des emplois. A l'échelle de la commune et des communes avoisinantes, la durée du chantier aura un impact positif en termes de fréquentation des commerces notamment pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. En effet, le chantier soulèvera le besoin d'héberger en résidence hôtelière, des ouvriers pendant la durée des travaux.

L'extension du parc d'activités Mios Entreprises permettra aux PME/PMI de production industrielle et artisanale de trouver un foncier disponible sur le secteur du Bassin d'Arcachon. Cet aménagement renforce la stratégie d'attractivité de la COBAN pour accueillir des activités productives encore peu présentes, telles que les activités issues de la filière Bois & Forêt et matériaux biosourcés. L'arrivée de nouvelles entreprises permettra de répondre en partie aux besoins socio-économiques de la population, et de dynamiser fortement le tissu économique de la commune.

L'arrivée de nouvelles entreprises permettra de répondre en partie aux besoins socio-économiques de la population. Il a été estimé que l'aménagement de ce futur parc d'activités pourrait permettre la création de plus de 150 jusqu'à 200 emplois à termes sur la commune de Mios, développant l'offre d'emplois locaux.

L'impact brut du projet sur le contexte socio-économique est considéré comme positif.

Aucune mesure n'est mise en œuvre.

VI.3.B INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Etat initial

Le projet s'implante dans un secteur doté d'une multitude d'infrastructures de transport. Il se situe à proximité de voies routières permettant de rallier rapidement le bassin d'Arcachon mais aussi la métropole bordelaise. Le réseau de bus Alégo dont le premier arrêt se situe à proximité immédiate du projet (aire de covoiturage à 150m) permet de rejoindre la gare de Marcheprime et le centre-ville de Mios.

Les conditions de circulation sont fluides toute la journée. Le périmètre est peu congestionné sauf sur la rue de Testarouch, le giratoire de la D5 Nord et les bretelles de l'autoroute A63

Si le centre-bourg bénéficie d'un maillage cyclable relativement dense, le secteur Lacanau de Mios est dépourvu de pistes sécurisées.

Impacts du projet et séquence ERC

Le chantier engendrera une circulation supplémentaire faible à l'échelle du bassin de vie du site et des voies de communications environnantes, pendant les heures et les jours de travail. Les camions accéderont au site via la RD5 et l'avenue ZAC 2000. La circulation liée au chantier est négligeable à l'échelle du trafic sur ces voies servant de liaison à l'échelle départementale et d'axe pénétrant vers le parc d'activités Mios Entreprises.

La mise en place du projet entraîne une hausse de la demande de trafic mais sans engendrer de phénomène de congestion. Les conditions de circulation restent fluides même si les vitesses baissent légèrement en raison de la hausse totale de la demande des véhicules.

Pour les transports doux, le projet aura un impact positif puisqu'il sera susceptible de renforcer la demande de modes alternatifs de déplacement au sein du territoire.

L'impact brut du projet sur le trafic est jugé faible.

Mesures mises en œuvre :

- * **Mesure R-3** : Mise en place d'un plan de circulation des engins
Objectif : Réduire les emprises travaux et les nuisances associées.

Le projet limitera le recours à la voiture grâce à son implantation géographique et à l'aménagement de d'une voie verte sécurisée pour piétons et cyclistes.

L'impact résiduel du projet sur le trafic est jugé nul à faible.

VI.3.C QUALITE DE L'AIR

Etat initial

La qualité de l'air est globalement bonne sur la commune de Mios et dans l'environnement du site d'étude. Les enjeux constitués par les sources d'émissions locales liées au trafic routier se situent à proximité des voiries bordant le projet, en particulier l'autoroute A63 à l'Est.

Le site d'étude s'insère dans un secteur qui peut être considéré comme très peu densément peuplée. Aucun site vulnérable (crèche, établissement scolaire, EHPAD...) n'est localisé dans la zone d'étude.

Impacts du projet et séquence ERC

La phase chantier demande une concentration non négligeable d'engins de construction et de véhicules de transport dont les gaz d'échappement peuvent temporairement être source de pollution et de nuisances sur la qualité de l'air à l'échelle du site. Il est cependant à noter que la phase de construction s'étalant sur une longue durée (12 mois), l'ensemble des engins de chantier ne sera pas présent en même temps.

Si l'opération d'aménagement aura pour effet une légère altération de la qualité de l'air ayant pour origine le trafic automobile induit par les futurs habitants, elle n'est pas de nature à modifier de façon significativement les émissions de polluants atmosphériques. Le risque d'exposition à la pollution de l'air restera donc globalement stable sur le secteur.

L'impact brut du projet sur la qualité de l'air est jugé faible.

Mesures mises en œuvre :

- * **Mesure R-4** : Réduction des nuisances et pollutions : Charte chantier propre
Objectif : Limiter les nuisances (bruits...) et la pollution
- * **Mesure R-14** : Limitation des impacts sur la qualité de l'air en phase chantier
Objectif : Limiter les rejets / émissions de polluants

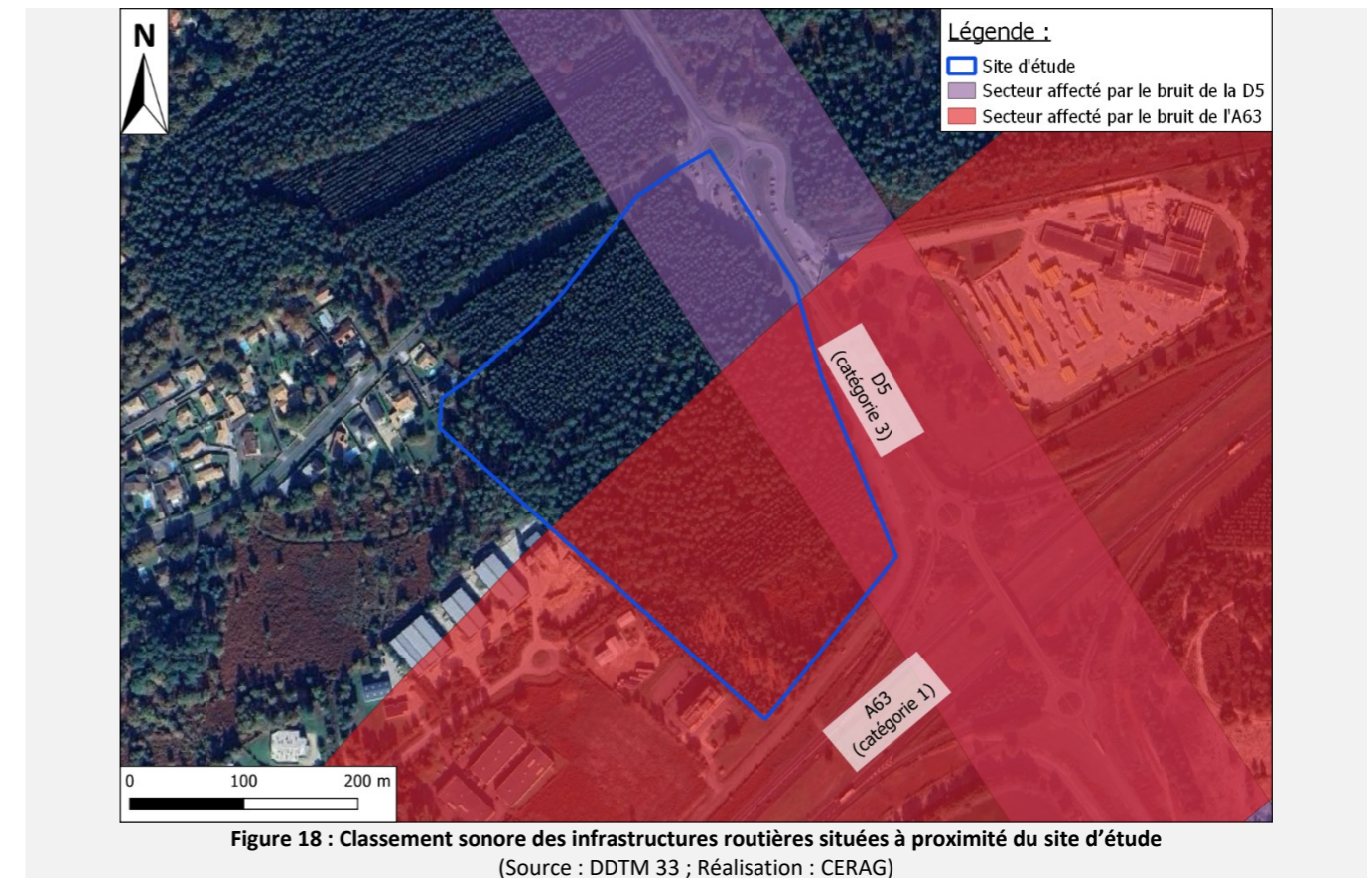
L'impact résiduel du projet sur la qualité de l'air est jugé faible.

VI.3.D CONTEXTE SONORE

Etat initial

L'ambiance sonore du site est représentative d'un milieu périurbain impacté en continu par la circulation routière sur les voies environnantes, en particulier par l'A63.

D'après l'arrêté préfectoral du 8 février 2023, il est concerné par le périmètre de bruit de l'A63 classé catégorie 1, et par la RD5 classée catégorie 3.



Impacts du projet et séquence ERC

Lors du chantier, le niveau sonore des travaux dans l'air pourra être relativement élevé au niveau des premières entreprises implantées à proximité immédiate du raccordement au giratoire Sud, et plus faiblement au niveau des premières habitations à environ 100 m de la zone des travaux.

Toutefois, le niveau sonore à l'intérieur des bâtiments résidentiels et des bureaux sera diminué de façon significative. Cet impact est très localisé dans le temps et l'espace, et sera nettement plus faible, voire nul, la majeure partie du temps des travaux.

L'impact brut du projet sur le contexte sonore est jugé faible à moyen.

Mesures en phase travaux :

- * **Mesure R-4** : Réduction des nuisances et pollutions : Charte chantier propre
Objectif : Limiter les nuisances (bruits...) et la pollution
- * **Mesure R-13** : Limitation des impacts liés au bruit et aux vibrations du chantier
Objectif : Limiter le bruit et les vibrations engendrés par les travaux

Afin de réduire l'impact sonore des travaux, la base de vie a été implantée le plus éloignée possible des constructions environnantes. Le niveau sonore des travaux dans l'air s'atténuera au niveau de la zone humide préservée permettant de faire écran.

Une fois cette étape terminée, le projet ne sera pas à l'origine de nuisances sonores.

L'impact résiduel du projet sur le contexte sonore est jugé faible.

VI.3.E RISQUES TECHNOLOGIQUES

Etat initial

Aucune installation nucléaire n'est présente dans un rayon de 20 km autour du site. Il n'est recensé aucun sites et sols pollués et anciens sites industriels, ni aucune activités industrielles polluantes avec un risque avéré de contamination à proximité.

Une canalisation de transport de gaz naturel exploitée par TEREGA est présente le long de la D5.

La commune de Mios n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Impacts du projet et séquence ERC

L'impact brut du projet sur les risques technologiques est nul.

Aucune mesure n'est mise en œuvre.

VI.3.F HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

Etat initial

Les réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et des déchets fonctionnent correctement au sein de la commune.

La commune de Mios est soumise à une pression relativement faible des pesticides du fait de la nature des cultures et de l'intensité des pratiques agricoles.

Le site d'étude est bordé par la R5 et l'avenue ZAC 2000 qui sont équipées d'éclairage public, tout comme l'ensemble de la zone d'activités Mios Entreprises. L'A63 et la rue de Testarouch en sont dépourvues.

Enfin, la totalité du département de la Gironde est définie en zone de surveillance et de lutte contre les moustiques, et la COBAN figure parmi les grandes agglomérations concernées par une surveillance renforcée. Le site d'étude est entouré d'un réseau hydrographique propice à leur prolifération, étant bordé par un cours d'eau, avec un plan d'eau à proximité.

Impacts du projet et séquence ERC

Les parcelles sont exemptes de toute construction, aucun déchet lié à des travaux de démolition n'est donc pas prévu dans le cadre du projet. Toutefois, les travaux d'abattage sont nécessaires et les pièces seront stockées puis évacuées en filière adaptée. Les déblais liés au terrassement seront préférentiellement réutilisés sur site. A défaut, ils seront évacués vers des installations de stockage.

En phase d'exploitation, les déchets ménagers et les déchets issus du tri seront collectés par Société SITA SUEZ ENVIRONNEMENT.

Des émissions lumineuses seront produites au niveau du parc d'activités économiques du fait de l'existence de nouvelles voies de circulation et de nouveaux bâtiments. Le dispositif d'éclairage des nouvelles voiries respectera les obligations communales qui s'imposent ainsi que le Label RIS (Réserve Internationale de Ciel Etoilé).

Le projet ne sera pas à l'origine de dysfonctionnements sur les réseaux d'alimentation en énergie.

En revanche il peut être à l'origine de création d'espaces favorables au développement de moustiques (stagnation des eaux pluviales issue de l'imperméabilisation du site).

L'impact brut du projet sur l'hygiène et la salubrité publique est jugé faible à moyen.

Mesures mises en œuvre :

- * **Mesure E-4** : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
Objectif : Ne pas dégrader les milieux naturel et physique
- * **Mesure R-4** : Réduction des nuisances et pollutions : Charte chantier propre
Objectif : Limiter les nuisances (bruits...) et la pollution
- * **Mesure R-10** : Limitation de l'éclairage artificiel
Objectif : Limiter les impacts de la pollution lumineuse sur le milieu naturel et humain
- * **Mesure R-17** : Lutte contre la prolifération du moustique tigre
Objectif : Diminuer l'exposition aux risques sanitaires liés à la prolifération du moustique tigre
- * **Mesure C-7** : Gestion et traitement des eaux pluviales
Objectif : Stockage et élimination des eaux de ruissellement issus des surfaces imperméabilisées
- * **Mesure C-8** : Gestion et traitement des eaux usées
Objectif : Récolter et traiter les eaux usées issues des futurs constructions
- * **Mesure A-4** : Surveillance et entretien des noues et des chaussées
Objectif : Surveiller et entretenir les solutions compensatoires de gestion des eaux pluviales

Les mesures mises en place dans le cadre de la séquence ERC est de nature à réduire considérablement les impacts du projet sur l'hygiène et la salubrité publique.

L'impact résiduel du projet sur l'hygiène et la salubrité publique est jugé nul à faible.

VI.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE

VI.4.A PATRIMOINES ET POINTS FORTS D'INTERET

Etat initial

Aucun enjeu particulier n'a été relevé vis-à-vis du patrimoine protégé, que ce soit pour les Monuments Historiques, pour les sites protégés, ou pour les zonages d'archéologie préventive.

Impacts du projet et séquence ERC

La DRAC a été saisie afin de déterminer l'impact du projet sur des éventuels vestiges archéologiques. Par courrier du 31 août 2023, la DRAC a fait part de son intention de prescrire des mesures d'archéologiques préventives sur le site au regard de son emprise conséquente et de son implantation en zone humide. Cette décision a fait l'objet d'un recours gracieux par la COBAN en date du 24 février 2025, qui estime que les caractéristiques de la zone humide identifiée (absence de lagune et d'engorgement des sols) démontrent d'un environnement défavorable à une implantation humaine ancienne. La Maitrise d'Ouvrage est aujourd'hui dans l'attente d'une réponse.

Il est toutefois nécessaire de rester prudent quant à la découverte éventuelle d'éléments archéologiques non inventoriés lors de la phase travaux.

L'impact brut du projet sur le patrimoine est considéré nul.

Mesures mises en œuvre :

- * **Mesure R-18** : Mesures particulières en faveur du patrimoine archéologique
 Objectif : Garantir l'intégrité des sites archéologiques ou reconnus

VI.4.B CONTEXTE PAYSAGER

Etat initial

La commune de Mios est implantée dans le paysage des Landes girondines, territoire aujourd'hui principalement composé d'une forêt de pins maritimes exploitée.

Situé dans un environnement urbain peu dense, à caractère industriel, le site d'étude s'implante sur une parcelle boisée de conifères enclavée le long de l'A63.

Il est visible depuis les emprises publiques (avenue ZAC 2000 et RD5) ainsi que depuis les sites industriels au Nord de la zone d'activités. La pinède constitue une barrière visuelle relativement dense.

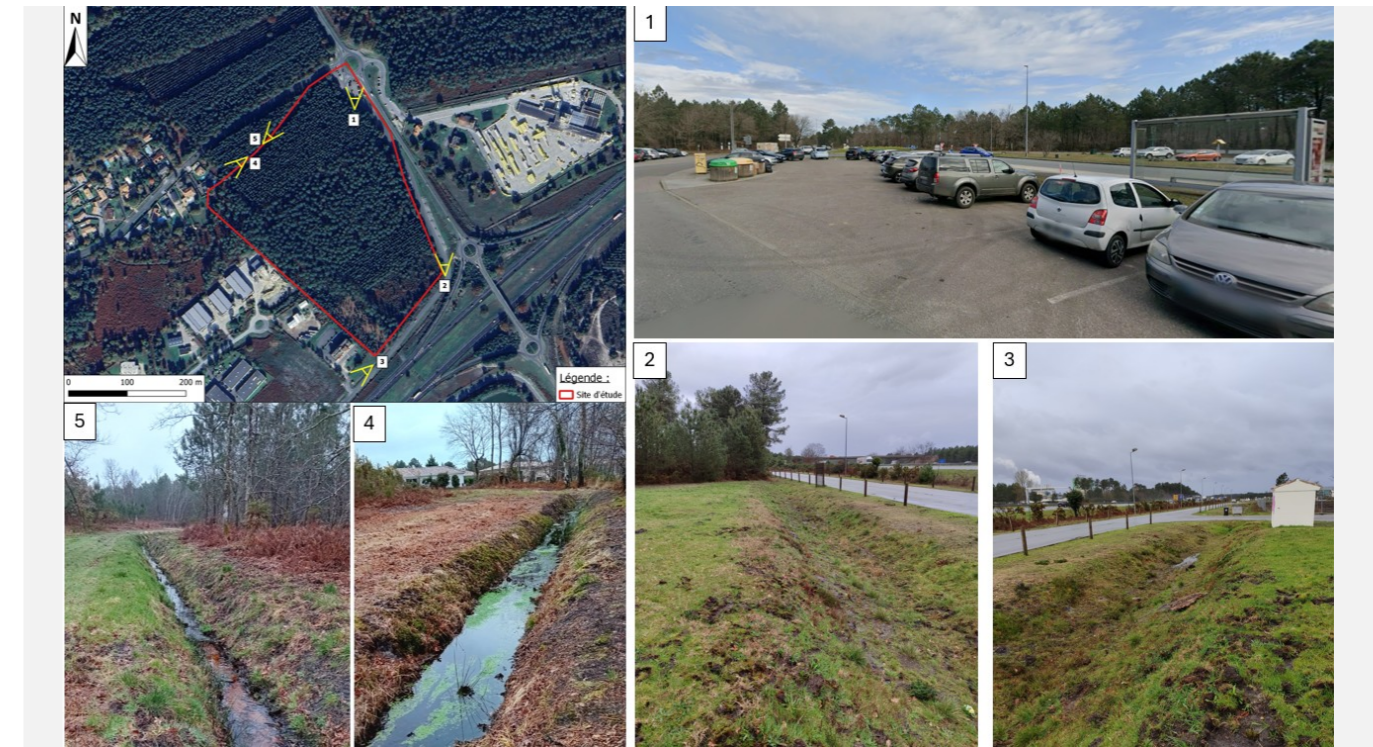


Figure 19 : Relations visuelles du site
 (Source : Photographies CERAG)

Impacts du projet et séquence ERC

Le chantier ne sera perceptible qu'à proximité immédiate : ponctuellement depuis les voies publiques et très occasionnellement depuis les premières habitations et entreprises à l'Ouest. Les impacts visuels du chantier sont globalement très limités. La conservation du massif boisé au Nord-Ouest à l'extérieur de l'emprise foncière permet de conserver la barrière visuelle naturelle avec la rue de Testarouch et le quartier résidentiel.

Le projet intègre une bande paysagère de 100m le long de l'A63 (soit en limite des lots 15 et 16), et de 23 m le long de l'avenue ZAC 2000 (soit en limite des lots 1, 2, 10) où seront préservés la majeure partie des pins maritimes et feuillus en place. En façade de l'espace boisé/craste au Nord-Ouest, un retrait de 12 m sera appliqué intégrant la piste de défense incendie (soit en limite des lots 2 à 6). Ces bandes de retrait doivent présenter obligatoirement un écran végétal, ce qui permet de préserver et de renforcer l'intégrité de ces espaces naturels.

L'impact brut du projet sur le paysage est considéré faible.

Mesures mises en œuvre :

- * **Mesure E-3** : Installations de chantier hors zones sensibles, limitation emprises temporaires
- * **Mesure R-2** : Libération et préparation des emprises
- * **Mesure R-9** : Limitation de la prolifération des espèces exotiques envahissantes
- * **Mesure A-1** : Renforcement de la trame verte locale

L'intégration paysagère des constructions sera facilitée par la conservation de nombreux sujets d'arbres et la plantation de nombreuses espèces floristiques. Alliée à une hauteur des bâtiments maîtrisée, le projet restera à taille humaine sans dénaturer le paysage.

L'impact résiduel du projet sur le paysage est considéré nul à faible.

VII. SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET, DE LA SEQUENCE EVITER, REDUIRE, COMPENSER ET DES IMPACTS RESIDUELS

*Phase : C = construction / E = exploitation

Légende : Impact négatif : Fort = orange foncé / Moyen = orange / Faible = jaune pâle / Nul à très faible = bleu pâle // Impact positif : Fort = vert foncé / Moyen = vert / Faible = vert pâle

Thématiques	Niveau d'enjeu	Phase*	Effets du projet	Impact brut	Mesures de réduction	Impact résiduel	Compensation	Mesures d'accompagnement
MILIEU PHYSIQUE								
Géologie et topographie	Faible	C	Terrassement	Nul à faible	Mesure E-3 : Installations de chantier hors zones sensibles et limitation des emprises temporaires	Nul à faible		
		C	Tassement	Faible	Mesure R-2 : Libération et préparation raisonnée des emprises Mesure R-3 : Mise en place d'un plan de circulation des engins			
Eaux souterraines et superficielles	Moyen à fort	C	Rabatement de nappe	Faible	Mesure R-15 : Réalisation des tranchées pour la pose des réseaux en période de basses eaux Mesure R-16 : Gestion qualitative et quantitative des eaux d'exhaure	Nul à faible		
		C / E	Impacts qualitatifs : Emission de polluants	Faible à moyen	Mesure E-4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu Mesure R-4 : Charte chantier propre	Nul à faible	Mesure C-7 : Gestion et traitement des eaux pluviales Mesure C-8 : Gestion et traitement des eaux usées	
		C / E	Impacts quantitatifs : Imperméabilisation du sol	Moyen	Mesure E-3 : Installations de chantier hors zones sensibles et limitation des emprises temporaires Mesure R-2 : Libération et préparation raisonnée des emprises	Faible	Mesure C7 : Gestion et traitement des eaux pluviales	Mesure A-4 : Surveillance et entretien des noues et des chaussées
		C	Risque d'érosion	Nul à faible	Mesure E-3 : Installations de chantier hors zones sensibles et limitation des emprises temporaires	Nul à faible		
Climat, air et énergie	Moyen	C / E	Emissions de polluants atmosphériques	Faible	Mesure E-4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires Mesure R-14 : Limitation des impacts sur la qualité de l'air	Faible		Mesure A-1 : Renforcement de la trame verte locale
		C / E	Emission de gaz à effet de serre					
Risques naturels	Moyen	C / E	Risque incendie	Faible à moyen	Mesure R-12 : Respect des consignes strictes de sécurité du chantier, en particulier vis-à-vis du risque incendie	Faible		
	Faible	E	Risque inondation	Nul		Nul		

Thématiques	Niveau d'enjeu	Phase*	Effets du projet	Impact brut	Mesures de réduction	Impact résiduel	Compensation	Mesures d'accompagnement
	Nul	E	Risque mouvement de terrain	Nul		Nul		
MILIEU NATUREL								
Habitats naturels et zone humide	Faible à moyen	C	Destruction de milieux boisés, milieux ouverts et landes buissonnantes	Moyen à fort	Mesure E-1 : Evitement de la zone humide Mesure E-3 : Installations de chantier hors zones sensibles, limitation emprises temporaires	Moyen	Mesure C In situ : Gestion et suivi de la zone humide préservée Mesure C-6 : Compensation ex-situ de la zone humide	Mesure A-1 : Renforcement de la trame verte locale Mesure A-2 : Suivi écologique des travaux Mesure A-3 : Suivi des mesures compensatoires ex-situ
	Faible à moyen	C	Destruction de zones humides		Mesure R-1 : Adaptation de la période des travaux Mesure R-2 : Libération et préparation raisonnée des emprises Mesure R-9 : Limitation de la prolifération des espèces exotiques envahissantes	Faible		
Flore	Faible à moyen	C / E	Pollution (produit phytosanitaire) ; Colonisation par les EVEC ; Destruction d'individus ; Perte d'habitats favorables	Moyen	Mesure E-3 : Installations de chantier hors zones sensibles, limitation emprises temporaires Mesure R-11 : Transfert des banquettes de sol	Faible	Mesure C In situ : Restauration d'un milieu favorable au lotier grêle	Mesure A-2 : Suivi écologique des travaux Mesure A-3 : Suivi des mesures compensatoires ex-situ
Amphibiens	Faible	C / E	Destruction d'individus et d'habitats ; Dérangement sonore sur les habitats périphériques à l'emprise ; Altération des corridors écologiques ; Perte surfacique et fonctionnelle localement ; Entretien mécanique pouvant engendrer des destructions d'individus (OLD)	Moyen	Mesure E-3 : installations de chantier hors zones sensibles, limitation emprises temporaires Mesure E-4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires Mesure R-1 : Adaptation de la période des travaux Mesure R-2 : Libération et préparation des emprises Mesure R-3 : Mise en place d'un plan de circulation des engins Mesure R-4 : Charte chantier propre Mesure R-5 : Mise en place de barrières anti-retours Mesure R-6 : Création d'habitats de substitution Mesure R-8 : Déplacement, capture et sauvetage de spécimens avant destruction Mesure R-9 : Limitation de la prolifération des EVEC Mesure R-10 : Limitation de l'éclairage artificiel	Faible	Mesures C-1 à C-5 : Compensation ex situ au titre des espèces protégées	Mesure A-1 : Renforcement de la trame verte locale Mesure A-2 : Suivi écologique des travaux Mesure A-3 : Suivi des mesures compensatoires ex-situ

Thématiques	Niveau d'enjeu	Phase*	Effets du projet	Impact brut	Mesures de réduction	Impact résiduel	Compensation	Mesures d'accompagnement
Reptiles	Moyen	C / E	Destruction d'individus et d'habitats ; Risque de collision ; Dérangement par le transport routier ; Altération des corridors écologiques ; Perte surfacique et fonctionnelle localement ; Entretien mécanique pouvant engendrer des destructions d'individus (OLD)	Faible à moyen	Mesure E-3 : installations de chantier hors zones sensibles, limitation emprises temporaires Mesure E-4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires Mesure R-1 : Adaptation de la période des travaux Mesure R-2 : Libération et préparation des emprises Mesure R-3 : Mise en place d'un plan de circulation des engins Mesure R-4 : Charte chantier propre Mesure R-5 : Mise en place de barrières anti-retours Mesure R-6 : Création d'habitats de substitution Mesure R-8 : Déplacement, capture et sauvetage de spécimens avant destruction Mesure R-9 : Limitation de la prolifération des EVEC Mesure R-10 : Limitation de l'éclairage artificiel	Moyen	Mesures C-1 à C-5 : Compensation ex situ au titre des espèces protégées	Mesure A-1 : Renforcement de la trame verte locale Mesure A-2 : Suivi écologique des travaux Mesure A-3 : Suivi des mesures compensatoires ex-situ
Avifaune forestière	Faible à moyen	C / E	Destruction d'individus et d'habitats ; Altération des corridors écologiques ; Perte surfacique et fonctionnelle localement ; Entretien mécanique pouvant engendrer des destructions d'individus (OLD)	Faible à moyen	Mesure E-2 : Evitement de 4 arbres gîtes et maintien de l'alignement de Chênes Mesure E-3 : installations de chantier hors zones sensibles, limitation emprises temporaires Mesure E-4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires Mesure R-1 : Adaptation de la période des travaux Mesure R-2 : Libération et préparation des emprises Mesure R-3 : Mise en place d'un plan de circulation des engins Mesure R-4 : Charte chantier propre Mesure R-5 : Mise en place de barrières anti-retours Mesure R-7 : Mise en œuvre d'un protocole spécifique pour la coupe des arbres gîtes Mesure R-8 : Déplacement, capture et sauvetage de spécimens avant destruction Mesure R-9 : Limitation de la prolifération des EVEC Mesure R-10 : Limitation de l'éclairage artificiel	Moyen	Mesures C-1 à C-5 : Compensation ex situ au titre des espèces protégées	Mesure A-1 : Renforcement de la trame verte locale Mesure A-2 : Suivi écologique des travaux Mesure A-3 : Suivi des mesures compensatoires ex-situ

Thématiques	Niveau d'enjeu	Phase*	Effets du projet	Impact brut	Mesures de réduction	Impact résiduel	Compensation	Mesures d'accompagnement
Avifaune des milieux mixtes semi-ouverts	Faible à fort	C / E	Destruction d'individus et d'habitats ; Altération des corridors écologiques ; Perte surfacique et fonctionnelle localement ; Entretien mécanique pouvant engendrer des destructions d'individus (OLD)	Faible à fort	Mesure E-1 : Evitement de la zone humide Mesure E-3 : installations de chantier hors zones sensibles, limitation emprises temporaires Mesure E-4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires Mesure R-1 : Adaptation de la période des travaux Mesure R-2 : Libération et préparation des emprises Mesure R-3 : Mise en place d'un plan de circulation des engins Mesure R-4 : Charte chantier propre Mesure R-5 : Mise en place de barrières anti-retours Mesure R-8 : Déplacement, capture et sauvetage de spécimens avant destruction Mesure R-9 : Limitation de la prolifération des EVEC Mesure R-10 : Limitation de l'éclairage artificiel	Moyen	Mesures C-1 à C-5 : Compensation ex situ au titre des espèces protégées	Mesure A-1 : Renforcement de la trame verte locale Mesure A-2 : Suivi écologique des travaux Mesure A-3 : Suivi des mesures compensatoires ex-situ
Chiroptères arboricoles	Moyen	C / E	Destruction d'individus et d'habitats ; Risque de collision ; Dérangement par la pollution lumineuse; Altération des corridors écologiques ; Perte surfacique et fonctionnelle localement ; Entretien mécanique pouvant engendrer des destructions d'individus (OLD)	Faible à moyen	Mesure E-2 : Evitement de 4 arbres gîtes et maintien de l'alignement de Chênes Mesure E-3 : installations de chantier hors zones sensibles, limitation emprises temporaires Mesure E-4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires Mesure R-1 : Adaptation de la période des travaux Mesure R-2 : Libération et préparation des emprises Mesure R-3 : Mise en place d'un plan de circulation des engins Mesure R-4 : Charte chantier propre Mesure R-5 : Mise en place de barrières anti-retours Mesure R-7 : Mise en œuvre d'un protocole spécifique pour la coupe des arbres gîtes Mesure R-8 : Déplacement, capture et sauvetage de spécimens avant destruction Mesure R-9 : Limitation de la prolifération des EVEC	Faible	Mesures C-1 à C-5 : Compensation ex situ au titre des espèces protégées	Mesure A-1 : Renforcement de la trame verte locale Mesure A-2 : Suivi écologique des travaux Mesure A-3 : Suivi des mesures compensatoires ex-situ

Thématiques	Niveau d'enjeu	Phase*	Effets du projet	Impact brut	Mesures de réduction	Impact résiduel	Compensation	Mesures d'accompagnement
					Mesure R-10 : Limitation de l'éclairage artificiel			
Mammifères terrestres	Faible	C / E	Destruction d'individus et d'habitats ; Risque de collision ; Dérangement par le transport routier ; Altération des corridors écologiques ; Perte surfacique et fonctionnelle localement ; Entretien mécanique pouvant engendrer des destructions d'individus (OLD)	Faible	Mesure E-1 : Evitement de la zone humide Mesure E-3 : installations de chantier hors zones sensibles, limitation emprises temporaires Mesure E-4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires Mesure R-1 : Adaptation de la période des travaux Mesure R-2 : Libération et préparation des emprises Mesure R-3 : Mise en place d'un plan de circulation des engins Mesure R-4 : Charte chantier propre Mesure R-5 : Mise en place de barrières anti-retours Mesure R-8 : Déplacement, capture et sauvetage de spécimens avant destruction Mesure R-9 : Limitation de la prolifération des EVEC Mesure R-10 : Limitation de l'éclairage artificiel	Faible	Mesures C-1 à C-5 : Compensation ex situ au titre des espèces protégées	Mesure A-1 : Renforcement de la trame verte locale Mesure A-2 : Suivi écologique des travaux Mesure A-3 : Suivi des mesures compensatoires ex-situ
Entomofaune	Nul à faible	C / E	Destruction d'individus et d'habitats ; Altération des corridors écologiques ; Perte surfacique et fonctionnelle localement ;	Moyen	Mesure E-1 : Evitement de la zone humide Mesure E-3 : installations de chantier hors zones sensibles, limitation emprises temporaires Mesure E-4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires Mesure R-1 : Adaptation de la période des travaux Mesure R-2 : Libération et préparation des emprises Mesure R-3 : Mise en place d'un plan de circulation des engins Mesure R-4 : Charte chantier propre Mesure R-5 : Mise en place de barrières anti-retours Mesure R-8 : Déplacement, capture et sauvetage de spécimens avant destruction Mesure R-9 : Limitation de la prolifération des EVEC Mesure R-10 : Limitation de l'éclairage artificiel	Faible	Mesures C-1 à C-5 : Compensation ex situ au titre des espèces protégées	Mesure A-1 : Renforcement de la trame verte locale Mesure A-2 : Suivi écologique des travaux Mesure A-3 : Suivi des mesures compensatoires ex-situ

Thématiques	Niveau d'enjeu	Phase*	Effets du projet	Impact brut	Mesures de réduction	Impact résiduel	Compensation	Mesures d'accompagnement
Continuités écologiques	Faible	C	Rupture d'un corridor ou d'un réservoir de biodiversité	Nul à faible	Mesure E-1 : Evitement de la zone humide Mesure E-3 : installations de chantier hors zones sensibles, limitation emprises temporaires Mesure E-4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires	Nul à faible		Mesure A-1 : Renforcement de la trame verte locale Mesure A-2 : Suivi écologique des travaux Suivi de la zone humide préservée (cf. Plan de gestion)
		C	Perte de fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue		Mesure R-1 : Adaptation de la période des travaux Mesure R-2 : Libération et préparation des emprises Mesure R-10 : Limitation de l'éclairage artificiel			
MILIEU HUMAIN								
Contexte socio-économique	Moyen	C	Dynamique du chantier	Faible		Faible		
		E	Retombées économiques	Forte		Forte		
		E	Fin de l'activité sylvicole	Faible		Faible		
Cadre de vie et santé	Moyen	C / E	Exposition à la pollution de l'eau	Faible	Mesure R-4 : Charte chantier propre	Faible	Mesure C-7 : Gestion et traitement des eaux pluviales Mesure C-8 : Gestion et traitement des eaux usées	
		C / E	Exposition à la pollution atmosphérique	Faible	Mesure E-4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires Mesure R-14 : Limitation des impacts sur la qualité de l'air	Faible		Mesure A-1 : Renforcement de la trame verte locale
		E	Exposition aux pesticides	Nul	Mesure E-4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires	Nul		
		C / E	Exposition à la pollution des sols	Nul	Mesure R-4 : Charte chantier propre	Nul		
		C / E	Exposition au bruit	Faible à moyen	Mesure R-13 : Limitation des impacts liés au bruit et aux vibrations	Faible		Mesure A-1 : Renforcement de la trame verte locale
		C / E	Exposition à la pollution lumineuse	Nulle	Mesure R-4 : Charte chantier propre Mesure R-10 : Limitation de l'éclairage artificielle	Nulle		
		C / E	Trafic	Faible	Mesure R-3 : Mise en place d'un plan de circulation des engins	Nul à faible		
		C / E	Déchets	Faible	Mesure R-4 : Charte chantier propre	Nul à faible		
		C / E	Prolifération des moustiques	Moyen	Mesure R-17 : Lutte contre la prolifération du moustique tigre	Nul à faible		Mesure A-4 : Surveillance et entretien des noues et des chaussées
PAYSAGE ET PATRIMOINE								
Patrimoine et archéologie	Nul	C	Dégradation de sites archéologiques	Nul	Mesure R-18 : Mesures particulières en faveur du patrimoine archéologique	Nul		

Thématiques	Niveau d'enjeu	Phase*	Effets du projet	Impact brut	Mesures de réduction	Impact résiduel	Compensation	Mesures d'accompagnement
Paysage	Faible	C	Impacts visuels en phase chantier	Faible	Mesure E-3 : Installations de chantier hors zones sensibles, limitation emprises temporaires Mesure R-2 : Libération et préparation des emprises	Nul à faible		
		E	Impacts visuels en phase d'exploitation	Faible	Mesure R-10 : Limitation de l'éclairage artificielle Mesure R-9 : Limitation de la prolifération des espèces exotiques envahissantes	Nul à faible		Mesure A-1 : Renforcement de la trame verte locale